

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Attribution de subventions aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - Exercice 2010.
2. Domaine - Avis à donner pour une opération immobilière projetée par la paroisse protestante de Saint-Avold-Créhange-Faulquemont.
3. Attribution de subventions "Haut-niveau" aux associations sportives - Exercice 2010.
4. Domaine - Acquisition d'un terrain appartenant à la SA Sainte Barbe en vue de la création de cinq places de stationnement en bordure de la rue des Pétunias.
5. Environnement : concours des maisons illuminées 2010 - Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
6. 7ème édition du symposium international des composites à Saint-Avold - Demande de subvention.
7. Centre culturel Pierre Messmer - Festival jeune public 2011.
8. Versement de subventions aux associations sportives des collèges "La Fontaine" et "La Carrière" pour le fonctionnement des sections sportives scolaires d'équitation, de rugby et de football - Exercice 2010.
9. Environnement - Enquête publique sur la demande de la société Terralys concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation agronomique et énergétique (unité de méthanisation) sur la zone du carreau de la mine de Créhange.
10. Budget primitif 2010 - Décisions modificatives.
11. Résiliation amiable anticipée du contrat de télédistribution - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société numéricable - Approbation d'une convention d'occupation des ouvrages - Approbation d'un contrat-type.
12. Rapport annuel de la CCPN lié à la gestion des activités d'élimination des déchets du 2ème semestre de l'année 2009.
13. Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales - Exercice 2010.
14. Recensement de la population 2011.
15. Modalités de transfert de gestion de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères".
16. Affectation des résultats constatés au compte administratif annexe 2009 - Ordures ménagères.
17. Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2010 - Lotissement Ardant du Picq.
18. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

19. Voiries communales - Incorporation dans le domaine public communal des VRD, chemins piétonniers et du bassin d'orage desservant le lotissement le Vallon.

Point divers /
Question orale

Réponse de M. le Député-maire à M. BREM pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 15 novembre 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : sept, savoir :

M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme PISTER, Adjointe	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
M. STEUER, Conseiller	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller	à	Mme BESSIN, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme BOUR-MAS, Adjointe, arrive au point n°2 (n'a pas donné de procuration).

M. BOULANGER, Conseiller, arrive au point n°2 (procuration à M. BREM).

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°8 (n'a pas donné de procuration).

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°18 (procuration à M. SPERLING).

.../...

0. COMMUNICATIONS

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/question orale, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par M. BREM, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » réceptionnée en mairie le 16 novembre 2010 à 16h40.

Remerciements

Il informe par ailleurs l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mlle Cyrielle MULOT, pour l'aide financière apportée par la ville, par le biais des bourses initiatives ;
- M. & Mme SIPPEL, pour les cadeaux offerts à l'occasion de leurs noces de diamant ;
- M. SACCANI, Directeur général d'HOSPITALOR, pour la participation des agents de la ville à l'organisation de leur XV^{ème} Assise du bénévolat ;

Ceci l'amène à dire qu'il continuera à se battre pour le maintien de la maternité de HOSPITALOR à SAINT-AVOLD, même si le Directeur général de HOSPITALOR ou l'ARH ne le suivent pas dans cette démarche.

- M. GAIL, président de l'Association des sous-officiers de réserve de SAINT-AVOLD et environs, pour l'aide apportée par la ville à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de leur association ;
- Mme SCHROTER-KRAUSE, présidente de l'AFAEI, pour la mobilisation des services de la ville à l'occasion de l'opération « les brioches de l'amitié » ;

Il ajoute à ce propos qu'il réunira prochainement, à l'occasion de cette opération « les brioches de l'amitié » l'ensemble des associations locales, en plus des élus, pour essayer de redonner de la vigueur à cette opération car selon lui, le bénévolat « *manque un petit peu de bras quelque fois* ».

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2010.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adopté en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives selon tableau ci-après ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances ;

.../...

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Triathlon Club De Saint-Avold	Championnat de Lorraine de Duathlon	25 avril 2010	Centre Ville et Forêt d'Oderfang	500,00 €
Athlétique Club de Saint-Avold	Les Foulées d'Oderfang 10 km	23 mai 2010	Centre Ville et Forêt d'Oderfang	500,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	Challenge Régional BMX	29 et 30 mai 2010	Piste BMX Stade de Brack	500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010- Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

2. DOMAINE – AVIS A DONNER POUR UNE OPERATION IMMOBILIERE PROJETEE PAR LA PAROISSE PROTESTANTE DE SAINT-AVOLD-CREHANGE-FAULQUEMONT.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément à l'article L2541 -14 du Code général des collectivités territoriales alinéa 3,

le Conseil municipal émet obligatoirement un avis sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles demandées par les fabriques d'églises ou autres administrations culturelles.

Dans ce cadre, la Préfecture de la Moselle a transmis une demande d'autorisation à titre de régularisation émanant du président du Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Saint-Avold-Créhange-Faulquemont, relative à l'acquisition d'un bâtiment situé 18 rue des Anglais (anciennement Le Diabolo) : le Conseil presbytéral prévoit d'y installer une salle paroissiale au rez-de-chaussée et le logement du pasteur au premier étage, dont l'entretien sera moins onéreux que celui de l'actuel presbytère sis 2, rue Lemire, destiné à être vendu.

Votre commission des opérations immobilières vous propose de donner un avis favorable à l'acquisition projetée ainsi qu'à la vente de l'ancien presbytère.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2010.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Après avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2010, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2009/2010). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement ;
- 2 euros pour un petit déjeuner ;
- 6 euros pour un déjeuner ;
- 6 euros pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2010 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

SUBVENTIONS HAUT NIVEAU ANNEE 2010

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT <i>Forfait</i>	REPAS <i>Forfait</i>	SUBVENTION ACCORDEE
UCBH	341.28	458.72	420.00	504.00	1 724.00
JUDO CLUB ET D.A.	208.00	269.60	150.00	200.00	827.60
CERCLE D'ESCRIME	199.84	232.40	90.00	132.00	654.24
CERCLE TENNIS DE TABLE	198.40	319.95	285.00	492.00	1 295.35
CENTURY BILLARD CLUB	189.04	318.70	375.00	380.00	1 262.74
CERCLE NAUTIQUE	77.04	143.79	540.00	558.00	1 318.83
HANDISPORT (NATATION)	214.96	278.80	90.00	152.00	735.76
AVENIR BOULISTE	210.40	463.04	570.00	736.00	1 979.44
BOXING CLUB	224.96	278.20	135.00	184.00	822.16
ECOLE EQUITATION	73.44	98.45	75.00	74.00	320.89
CLUB CANIN	50.56	108.71	0.00	48.00	207.27
TOTAL	1 987.92 €	2 970.37 €	2 730.00 €	3 460.00 €	11 148.29 €

Discussion :

Mme BESSIN souhaite savoir si l'association "avenir bouliste" compte de nombreux adhérents car elle relève que la subvention qui lui est versée est importante.

Mme AUDIS explique que la subvention est importante car ce club s'est associé à une autre association sportive de METZ et se déplace beaucoup pour des compétitions nationales.

M. le Député-maire ajoute que cette association compte parmi ces membres un champion de Lorraine et un vice-champion de France.

Mme AUDIS précise également que les adhérents ne sont pas très nombreux mais les compétitions sont des compétitions nationales qui se déroulent généralement assez loin, dans des villes comme ANNECY ou POITIERS.

M. BREM souhaite savoir à présent si le club avec lequel l'avenir bouliste s'est associé, est également subventionné.

Mme AUDIS répond par l'affirmative.

M. le Député-maire précise que ce sport est de moins en moins pratiqué et ajoute qu'il est important qu'il y ait une mutualisation au niveau de la Moselle pour tenter de conserver et préserver cette pratique sportive.

Pour conclure sur ce point, Mme AUDIS précise que l'association utilise un véhicule aux couleurs de SAINT-AVOLD pour se rendre aux différentes compétitions à travers la France.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

4. **ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SA STE BARBE EN VUE DE LA CREATION DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA RUE DES PETUNIAS.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Pour améliorer les possibilités de stationnement lors des matchs de football au quartier Emile Huchet, la municipalité s'est rapprochée de la SA Sainte-barbe en vue d'acquérir une emprise d'environ un are, sous réserve d'arpentage, située en bordure de la rue des Pétunias.

L'emprise en question est à détacher d'un terrain cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 47 n° 1043 d'une contenance de 6 a 43 ca

que la SA Sainte-barbe se propose de céder à l'euro symbolique, à charge pour la commune de prendre à son compte les frais d'acte et d'arpentage résultant de cette opération.

Votre commission des opérations immobilières vous propose d'homologuer cette transaction.

Discussion :

M. BREM désapprouve totalement cette dépense qu'il trouve inutile.

M. le Député-maire rappelle qu'il s'agit d'une acquisition à l'euro symbolique.

M. BREM rappelle que des plots ont dû être installés près des garages car des voitures y stationnaient. Il rappelle également que 150m plus bas, il y a un parking qui peut contenir 50 places en plus du parking en face du boulo-drome qui peut lui aussi contenir une vingtaine de places. Il se demande si ces cinq places de parking serviront aux sportifs ou aux habitants auquel cas cette acquisition ne résoudra pas les problèmes de stationnement.

Mme DALSTEIN réplique que ces places serviront tout d'abord aux personnes à mobilité réduite qui viendront assister aux matches de foot plutôt que de stationner sur le parking plus bas.

M. BREM indique qu'aucun marquage au sol ne prévoit des places pour les personnes à mobilité réduite.

M. le Député-maire indique qu'il y a des problèmes de stationnement dans ce secteur lors des matches de football et cela, personne ne l'ignore. Il rappelle que ces difficultés existent et perdurent depuis de nombreuses années mais aucune solution n'a été trouvée à ce jour. Il explique, pour ceux qui ne connaissent pas la situation, que la rue des Pétunias aboutit à un terrain de football qui est complètement enclavé au milieu d'une zone d'habitations, ce qui perturbe la circulation du secteur lors de rencontres sportives puisque tout le monde s'engouffre dans cette rue sans en connaître les difficultés. De plus, les supporters qui se déplacent lors des matches se garent, bien souvent, sans se soucier des riverains qui habitent à proximité du stade. Il informe que, pour l'heure et malgré toutes les réunions à ce sujet, aucune solution parfaite n'a été trouvée, mise à part l'installation de quelques plots et la verbalisation de quelques contrevenants. Il est d'accord avec M. BREM pour dire que ce n'est pas les 150m qui doivent être à l'origine de ce désordre et empêcher un joueur de se garer correctement, et demande à M. THIERCY d'être attentif à cela et verbaliser systématiquement les personnes qui se garent sur la route ou de façon gênante ; il ajoute qu'il est anormal, que les riverains aient à subir l'indiscipline des spectateurs ou usagers de ce terrain de football. Il demande donc une présence policière lors des matches et cela aussi longtemps qu'il le faudra.

Il ajoute qu'ensuite, chaque cas de figure sera étudié ; il souligne par exemple, qu'il n'est pas gênant d'accepter que la visite d'un des riverains utilise momentanément ce parking, ce qui est tout de même plus prudent et moins contraignant pour les habitants de ce quartier que de se garer sur la route.

Il revient ensuite sur les propos de Mme DALSTEIN et précise qu'il est effectivement indispensable de prévoir au minimum 2 places de parking pour les personnes à mobilité réduite.

M. THIERCY précise que le président du club de football a été destinataire d'un courrier l'informant qu'aujourd'hui il s'agit de prévention mais que demain il sera question de répression ; ainsi il ne sera pas pris au dépourvu.

Mme GALLANT demande à M. le Député-maire s'il s'engage aujourd'hui à réserver des places aux personnes à mobilité réduite.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et précise qu'il y aura 2 places, au minimum, réservées aux personnes à mobilité réduite.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (2) : MM. BREM & BOULANGER.

Abstentions (2) : Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

5. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2010 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé par Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la ville organise le concours des Maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2010.

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins ;
- Balcons et fenêtres.

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 €.

Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1 000 € de lots.

Les bons d'achats sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Discussion :

M. LANG précise qu'il est "pour" cette opération mais ne participe pas au vote car il ne comprend pas que cette délibération puisse être présentée aujourd'hui alors que les flyers concernant ce concours ont déjà été distribués la semaine dernière.

M. le Député-maire souhaite vérifier cette affirmation mais indique toutefois que si tel est le cas, il n'approuve pas non plus de telles procédures et, pour éviter ce genre d'erreur, il souhaite que des opérations de ce type soient pilotées par la ville et non pas, par l'ACASA, ENERGIS et la ville.

Il est indispensable que le donneur d'ordre soit unique et les services devront veiller à ce que les activités commerciales, la patinoire ou autres ne démarrent pas sans que le Conseil municipal ait délibéré au préalable. Il ajoute que si cette procédure n'est pas respectée à l'avenir, la ville se retirera du projet car il n'accepte pas que le maire soit remplacé dans ses prérogatives.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (2) : MM. BREM & BOULANGER.

M. LANG ne participe pas au vote de ce point.

6. 7^{ème} EDITION DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL DES COMPOSITES A SAINT-AVOLD - DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Le pôle de plasturgie de l'Est, Centre technique international pour la filière des matériaux composites, organise les 9 et 10 février 2011, le 7^{ème} symposium international des composites (Resin Transfert Molding).

Au cours de ce symposium auront lieu des conférences, ateliers de démonstration, expositions et réunira des entreprises internationales de pointe dans les domaines de l'aéronautique, du nucléaire, du nautisme, du transport et des loisirs.

Lors de sa 6^{ème} édition, plus de 300 participants issus de 22 pays se sont réunis. Cette manifestation dans laquelle s'expriment des clients ou partenaires du Pôle de Plasturgie de l'Est (PPE) met en exergue la région et ses compétences en composites.

Ainsi, 2011 est une année exceptionnelle à ce titre :

- deux projets de coopération industrielle validée par le ministère de l'industrie et regroupant des partenaires lorrains sont en cours d'exécution (COMAC et CAPSAIRTM). La presse technique mentionne 2 projets lorrains parmi 8 projets régionaux ;
- un projet de zone d'activité économique « High-tech » le COMPOSITE PARK structures composites est en cours de constitution dans le cadre de la revitalisation de la Moselle Est. Une présentation du projet COMPOSITE PARK aura lieu à cette occasion ;

La Ville de Saint-Avold souhaite, au travers de sa participation, conforter l'effort permanent de son implication dans la recherche et le développement économique et l'implantation industrielle.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 45 000 € au Pôle de plasturgie de l'Est pour l'organisation du 7^{ème} Symposium international des composites qui se déroulera en février 2011 et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 65/932-6574 (Direction générale) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Discussion :

M. BOULANGER demande si la ville participe financièrement à ce symposium depuis 14 ans.

M. le Député-maire répond par la négative et indique que la ville y participe pour la 3^{ème} fois.

M. BOULANGER constate alors que la ville a subventionné, depuis le début, l'organisation de ce symposium à hauteur de 160 000 € puisque la première année la somme engagée était 70 000 €. Ceci l'amène à dire que les membres de l'opposition s'interrogent aujourd'hui sur le rapport sur investissement de ces subventions. Il souhaite savoir si la somme engagée n'aurait pas été plus utile pour développer, comme le font d'autres communes, des pépinières d'entreprises, des structures qui permettent d'accueillir des entreprises plus facilement.

M. le Député-maire suggère à M. BOULANGER de rencontrer l'actuel Directeur général du pôle de plasturgie de l'Est afin que celui-ci puisse l'informer du résultat global de cette participation. Il explique toutefois, que si la ville a souhaité à un moment donné s'intégrer à cette filière des matériaux composites, c'est dans le but de pouvoir ensuite finaliser des projets tels que le Composite park. Il ajoute que la participation de la ville à ce symposium, qui n'est d'ailleurs pas seule à s'associer à cette opération, puisqu'il y a également la Communauté de communes, la Région, le Département, a toujours profité au secteur et à la Moselle Est et contribuera en quelque sorte, à cette vitrine qui se veut intelligente et intéressante, de tous ceux qui œuvrent dans le domaine des matériaux composites à travers le monde. Il informe en effet, que plus de 20 pays seront représentés ici à SAINT-AVOLD et précise que ce symposium favorisera la collaboration entre ces différents pays autour de cette filière des matériaux composites. Il engage chacun et chacune à y participer car selon lui, un tel événement n'est pas courant, événement qui de plus, met en exergue toute une région pour ses compétences en composites. Les participations de la CCPN, de la Région et du département prouvent bien, selon lui, l'importance de ce symposium.

M. BREM rebondit sur les propos de M. le Député-maire notamment lorsqu'il engage chacun et chacune à participer à ce symposium.

Il précise qu'il n'a jamais été invité et ajoute avoir déjà fait cette remarque lors de la première participation de la ville à cette opération.

M. le Député-maire réplique qu'il veillera à ce que MM. BREM et BOULANGER soient invités, si cela les intéresse et s'ils en font la demande. Il précise que l'Agora ne permettra pas de recevoir beaucoup plus de monde car lors de ce symposium il y a de nombreux stands et 150 places environ pour les invités et financeurs (ville, CCPN, Région, département et autres).

M. BREM souhaite savoir ce qu'est devenu Plastinov qui pilotait cette opération auparavant.

Selon M. le Député-maire, pour l'heure la question n'est pas de savoir ce qu'est devenu Plastinov mais plutôt de s'interroger sur la destination d'une telle opération qui, il le rappelle, est menée par des professionnels pour des professionnels.

M. SPERLING ajoute, concernant le pôle de plasturgie qui existe depuis 20 ans, qu'il est passé de zéro employé à une trentaine aujourd'hui. Il précise que des manifestations de ce type là, comme le symposium, permet justement à ce pôle d'augmenter son activité ; il souligne de plus que, malgré une conjoncture difficile, ce pôle a réussi chaque année à embaucher du personnel. Il constate par conséquent que le bilan est loin d'être négatif et qu'il pourrait même être considéré comme une pépinière d'entreprises, puisqu'il y a eu près de 30 emplois créés. Il indique également que les salariés sont payés sur ressources propres, sur qui signifie que le pôle de plasturgie équilibre son budget ; il ajoute que toutes les prestations qu'il fournit servent également à payer les salariés.

Il revient ensuite sur Plastinov et informe l'assemblée qu'il s'agit d'une plate-forme technologique rattachée à l'université de METZ et précise que Plastinov ne pilote pas cette opération mais y participe.

M. TLEMSANI précise que le pôle de plasturgie a développé une nouvelle technologie novatrice au niveau de l'aéronautique et informe à ce sujet que les portes du « A380 » ont été développées à SAINT-AVOLD.

M. BREM souhaite connaître le bilan final en matière de création d'emplois et de création d'entreprises sur SAINT-AVOLD et les environs.

M. le Député-maire indique qu'il n'a pas tous ces éléments de réponse dans son dossier mais tient à rappeler que de nombreux emplois ont été perdus dans le passé faute de n'avoir pas été suffisamment audacieux à un moment donné. Il souligne que, pour une fois, SAINT-AVOLD se trouve au centre d'un programme dont la spécificité est la plasturgie, avec le pôle de plasturgie de l'Est, avec le pôle fibre, avec l'institut de soudure, ce qu'il estime être une chance pour SAINT-AVOLD vu le nombre d'emplois déjà créés. S'ajoute à cela le site photovoltaïque de TOTAL où la encore il est prévu la création de près de 80 emplois dans un 1^{er} temps. Selon lui, il est nécessaire de continuer dans cette voie en défendant le territoire avec toujours plus d'objectivité et surtout plus de pertinence en matières de technologies d'avenir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (1) : M. BREM.

Abstentions (5) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, M. LANG,
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

7. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2010/2011.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Après la réussite des précédentes éditions du Festival Jeune Public - fruit d'un partenariat entre le Centre culturel, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Inspection de l'Education Nationale - une nouvelle édition est programmée du dimanche 13 mars au mercredi 23 mars 2011. Dans le cadre de ce festival, dont l'objectif est de placer l'activité culturelle au service des politiques éducatives et sociales, seront proposés des ateliers et spectacles à destination des enfants, préadolescents, adolescents et tout public.

La billetterie de certains spectacles étant prise en charge par le Centre culturel, il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - 4 € pour les élèves des établissements de SAINT AVOLD et les séances tout public,
 - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles,
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés,
- de solliciter auprès du Conseil général, du Conseil régional et de tous partenaires institutionnels une subvention dans le cadre de cette manifestation.

Le tableau récapitulatif des spectacles du festival figure en annexe. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote de ce point, par conséquent, la procuration dont il est titulaire est rendue nulle pour ce point.

8. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES «LA FONTAINE» ET «LA CARRIERE» POUR LE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES D'EQUITATION, DE RUGBY ET DE FOOTBALL – EXERCICE 2010.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel.

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football, l'équitation et le rugby sont enseignés dans les collèges sur le territoire de la commune.

Considérant ce qui précède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Circulaires de l'Education nationale n° 92-056 du 13 mars 1992, n° 95-244 du 7 novembre 1995 et n° 96-291 du 13 décembre 1996 ;

Vu les bilans et budgets prévisionnels présentés par les sections sportives des collèges naboriens ;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives des collèges une subvention affectée au fonctionnement des sections sportives selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

	COLLEGE LA FONTAINE		COLLEGE LA CARRIERE
	EQUITATION	RUGBY	FOOTBALL
Forfait élèves 15 €/élève	<i>24 élèves X 15 € = 360 €</i>	<i>15 élèves X 15 € = 225 €</i>	<i>36 élèves X 15 € = 540 €</i>
Forfait Déplacement Championnat UNSS	<i>200,00 €</i>	<i>200,00 €</i>	<i>200,00 €</i>
Forfait matériel pédagogique	<i>1 200,00 €</i>	<i>200,00 €</i>	<i>200,00 €</i>
MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	<i>1 760,00 €</i>	<i>625,00 €</i>	<i>940,00 €</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote de ce point, par conséquent, la procuration dont il est titulaire est rendue nulle pour ce point.

.../...

9. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE TERRALYS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME DE VALORISATION AGRONOMIQUE ET ENERGETIQUE (UNITE DE METHANISATION) SUR LA ZONE DU CARREAU DE LA MINE DE CREHANGE.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La Société TERRALYS de Créhange, a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation agronomique et énergétique (unité de méthanisation) sur la zone du carreau de la mine de Créhange.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une valorisation de la gestion des déchets (des ménages, des industriels et des collectivités) et la société TERRALYS souhaite exploiter sur le même site une unité de méthanisation.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 6 octobre 2010, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique. Saint-Avold fait partie des communes touchées par le rayon d'affichage de 5 km.

En date du 14 septembre 2010, M. le Président du Tribunal Administratif, a désigné M. Jean-François MOUCHARD en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 10 novembre au 13 décembre 2010.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société TERRALYS pour exploiter une plate-forme de valorisation agronomique et énergétique (unité de méthanisation) sur la zone du carreau de la mine de Créhange.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires du rapporteur, la proposition de celui-ci, soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

10. BUDGET PRIMITIF 2010 – DECISIONS MODIFICATIVES.

Exposé de M. SPERLING, rapporteur, en remplacement de M. SCHAMBILL, Adjoint, absent ayant donné procuration.

Suite à la mise en place du système informatique « Hélios » à la Trésorerie principale de Saint-Avold, il a été convenu d'imputer les travaux d'investissements prioritairement sur les comptes « 21 » lorsque ceux-ci sont réalisés totalement dans l'année. Les comptes « 23 » ne seront à l'avenir réservés qu'aux travaux pluriannuels.

De ce fait, il vous est proposé d'effectuer un virement d'un montant de 88 080 € du compte 23/822 – 2315 (Installation, matériel et outillage) vers le compte 21/822 – 2151 (réseaux de voirie).

D'autre part dans le cadre du plan handicap, il vous est proposé d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 17 880 € du compte 20/0200 - 2031 (frais d'étude) vers le compte 21/713 – 21318 (autres bâtiments publics) suite à divers travaux d'aménagements dans différents bâtiments communaux.

Par ailleurs, il vous est proposé d'effectuer un virement d'un montant de 105 220 € du compte 20/822 – 2031 (frais d'étude) vers le compte 21/822 – 2182 (matériel de transport) afin d'acquérir un nouveau camion pour la viabilité hivernale.

Après avis favorable de votre commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à établir et signer ces décisions modificatives.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

11. RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE DU CONTRAT DE TELEDISTRIBUTION, APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE NUMERICABLE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES OUVRAGES - APPROBATION D'UN CONTRAT-TYPE.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

La ville de Saint-Avold souhaite la mise en place, le plus rapidement possible, d'un réseau multimédias à la pointe de la technologie afin que les services de communication électronique les plus avancés puissent être à la disposition de la population dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- de mettre fin, de manière anticipée, au contrat de télédistribution actuellement existant avec la société NUMERICABLE ;
- de s'accorder avec la société NUMERICABLE sur les conditions de cette résiliation amiable anticipée ;
- de définir le devenir des ouvrages construits en exécution de ce contrat ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- L'approbation de la résiliation amiable anticipée du contrat de télédistribution.

Cette démarche apparaît nécessaire pour engager la ville de Saint-Avold le plus rapidement possible (donc sans attendre le terme du contrat actuel en 2012) dans la voie d'un réseau plus performant offrant des services de communication électronique plus variés et plus sûrs.

- L'approbation d'un protocole transactionnel avec la société NUMERICABLE, lequel prévoit notamment :
 - la résiliation anticipée du contrat de télédistribution ;
 - l'indemnisation de la société NUMERICABLE par la ville de Saint-Avold (part non amortie des ouvrages remis à la ville de Saint-Avold) ;
 - la remise à la ville de Saint-Avold par la société NUMERICABLE de l'ensemble du réseau câblé constitué d'ouvrages de génie civil et de câbles et accessoires ;
 - la vente des câbles, accessoires et armoires par la ville de Saint-Avold à la société NUMERICABLE, permise par le fait que l'ensemble des éléments constitutifs du réseau dont lesdits câbles, accessoires et armoires font désormais partie du domaine privé communal ;

L'ensemble de l'opération est neutre financièrement pour la ville de Saint-Avold sur la durée de l'opération (l'indemnisation qu'elle doit verser à la société NUMERICABLE étant compensée par le prix de vente du réseau câblé à cette dernière et les redevances d'occupation des ouvrages de génie civil).

- L'approbation d'une convention d'occupation des ouvrages :

La société NUMERICABLE devant utiliser les ouvrages de génie civil remis à la ville de Saint-Avold pour le passage des câbles et accessoires qui lui ont été vendus, une convention d'occupation de longue durée, sans exclusivité, serait conclue avec elle, suivant la tarification antérieurement décidée.

- L'approbation de la convention d'occupation des ouvrages en tant que modèle-type, qui sera généralement utilisé par la ville de Saint-Avold pour contracter avec tout opérateur de communications électroniques pour l'occupation des ouvrages de génie civil.

Cela facilitera la gestion future desdits ouvrages par la ville de Saint-Avold et évitera tout risque de rupture de l'égalité entre les différents opérateurs susceptibles d'être intéressés.

Après avis favorable des commissions des nouvelles technologies, des travaux et des finances, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la résiliation amiable anticipée du contrat de télédistribution en vigueur entre la ville de Saint-Avold et la société NUMERICABLE ;
- d'approuver le protocole transactionnel entre la ville de Saint-Avold et la société NUMERICABLE, lequel prévoit notamment :
 - la résiliation anticipée du contrat de télédistribution ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- l'indemnisation de la société NUMERICABLE par la ville de Saint-Avold (part non amortie des ouvrages remis à la ville de Saint-Avold) pour un montant de 243 396 € ;
 - la remise sans frais à la ville de Saint-Avold par la société NUMERICABLE de l'ensemble du réseau câblé constitué d'ouvrages de génie civil et de câbles et accessoires ;
 - la vente des câbles, accessoires et armoires par la ville de Saint-Avold à la société NUMERICABLE, pour un montant de 63 048 €.
- d'approuver la convention d'occupation des ouvrages entre la ville de Saint-Avold et la société NUMERICABLE ;
- d'approuver la convention d'occupation des ouvrages en tant que modèle-type qui sera généralement utilisé par la ville de Saint-Avold pour contracter avec tout opérateur de communications électroniques pour l'occupation des ouvrages de génie civil ;
- de décider de l'inscription des crédits budgétaires comme suit :
- section d'investissement :

Dépense : chapitre 21/0234-21533 réseaux câblés	243 396,00€
Recette : chapitre 024 : produit des cessions d'immobilisations	63 048,00€
chapitre 021 : virement de la section d'exploitation	180 348,00€
 - section de fonctionnement :

Dépense : chapitre 023 : virement à la section d'exploitation	180 348,00€
Recette : chapitre 70/0234-70388 : autres redevances	180 348,00€
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Discussion :

M. BOULANGER constate par cette délibération, que la ville n'aura jamais la propriété et la maîtrise de la télévision puisqu'elle va, une fois de plus, passer par une entreprise privée, qui n'est pas là pour faire des cadeaux aux consommateurs naboriens. Il explique que NUMERICABLE en est la démonstration claire, puisque ce prestataire propose actuellement 22 chaînes pour 29 €, alors qu'il est proposé dans la commune voisine, 70 chaînes pour 25 €.

M. le Député-maire réplique qu'aujourd'hui, sa démarche est guidée par deux objectifs importants, le 1^{er} concerne justement le quartier de M. BOULANGER, qui est empaqueté dans un règlement propre au lotissement et pour lequel il souhaite y inclure de nouvelles procédures de façon à amener à la baisse certaines prestations ; le 2^{ème} consiste quant à lui, à maintenir cette prestation à la baisse pour tous les logements sociaux existants. Selon lui, ces deux objectifs peuvent être atteints par le fait de dénoncer le monopole « NUMERICABLE » et ainsi permettre une alternative avec d'autres opérateurs. Il explique qu'il veut mettre fin à un monopole qui date depuis trop longtemps pour essayer d'appeler d'autres opérateurs, de façon à pouvoir réduire peut-être le coût pour l'abonné. Il précise que de nombreuses études sont en cours car dès que la ville sera à nouveau « *maître de ses câbles* » plusieurs solutions intelligentes pourront être apportées à ce dossier.

Il indique que NUMERICABLE fait partie des cas étudiés comme le sont également les secteurs de DOURD'HAL et HUCHET où en matière de téléphonie et accès au réseau haut débit, tout n'est pas encore au point.

Il informe par ailleurs que la mise en place des éléments contractuels n'a pas été simple et s'est déroulée en présence d'un avocat NUMERICABLE d'un côté et d'un avocat communal de l'autre, spécialiste des services publics. A ce propos, il tient à remercier à la fois MM. MELCHERT & KIEFER pour la ténacité avec laquelle les négociations ont pu être menées.

M. BREM relève dans le protocole transactionnel, l'article 3, paragraphe 4 qui stipule « *Ladite convention sera conclue au plus tard le 2 décembre 2010 pour une durée de vingt ans sur la base d'une tarification de nature réglementaire...* », c'est-à-dire 0,82 € par mètre. Ceci l'amène à penser que les autres opérateurs, s'il y a, seront obligés de transiter par le câble de NUMERICABLE.

M. le Député-maire répond par la négative et précise qu'il ne s'agira plus, dans ce cas, des câbles de NUMERICABLE mais des fourreaux communaux.

M. BREM réplique que d'après la convention, NUMERICABLE garde l'exclusivité pendant 20 ans.

M. le Député-maire répond par la négative et explique que NUMERICABLE c'est le câble actuel, qui pourrait d'ailleurs rester en place, la problématique étant qu'il ne peut y avoir dans ce réseau que les câbles NUMERICABLE ; dès que la ville aura la maîtrise du fourreau elle sera libre et pourra permettre l'accès à d'autres opérateurs. Il précise que c'est un appel d'offres qui déterminera cette dernière étape.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge et demande si la ville est prête à repartir avec NUMERICABLE dans l'éventualité où son offre est retenue.

M. le Député-maire explique que l'idée de départ est tout de même de travailler avec d'autres opérateurs ; il ajoute qu'une concurrence est indispensable pour espérer réduire le coût de l'abonnement et ceci quel que soit le cas de figure.

Mme TIRONI JOUBERT demande si ENERGIS pourrait proposer ses services s'il s'avérait que l'appel d'offres était déclaré infructueux.

M. le Député-maire rappelle qu'un cahier des charges très stricte sera rédigé et chaque opérateur intéressé devra s'y conformer. Il précise que si ENERGIS devait prendre cette compétence cela signifierait dans un premier temps qu'elle fait acte de candidature et dans un second temps qu'elle est en mesure de respecter le cahier de charges qui est imposé.

Or, il indique que pour cela l'investissement serait trop lourd car il générerait d'importants travaux alors que l'idée est d'attirer des opérateurs qui puissent faire ces travaux, ceci toujours dans le but de réduire le coût de l'abonnement.

Mme TIRONI JOUBERT demande s'il n'est pas possible "*d'ouvrir une porte*" à ce service de proximité performant et très réactif qui pourrait former 3 ou 4 agents pour poser la fibre de verre. Selon elle, cette prestation pourrait être gérée en direct sans passer par un prestataire privé.

M. TLEMSANI informe que la ville n'est pas l'opérateur mais le fournisseur du réseau ; il ajoute, que ce soit la ville ou la régie ENERGIS, elles n'ont pas les moyens financiers de faire transiter elles-mêmes, dans ce réseau, des informations audiovisuelles ou informatiques.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 voix CONTRE : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

12. RAPPORT ANNUEL DE LA CCPN LIE A LA GESTION DES ACTIVITES D'ELIMINATION DES DECHETS DU 2^{ème} SEMESTRE DE L'ANNEE 2009.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 22 mars 2007, la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN) a pris la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire » et elle exerce cette compétence depuis le 1^{er} juillet 2009.

A ce titre, chaque année, la CCPN doit adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil municipal.

Aussi,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et plus précisément son article 40 ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 – art.10 ;

Vu la commission de l'Environnement qui s'est réunie le 2 novembre 2010,

Il convient de communiquer au Conseil municipal, le rapport d'activité lié à la gestion des déchets pour le 2^{ème} semestre de l'année 2009 :

- I) la gestion des collectes et traitements des déchets des ménages,
- II) l'exploitation des déchetteries inter communautaires.

L'assemblée prend acte du présent rapport d'activité.

13. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2010.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques sportives partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) et le Conseil général de la Moselle accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs.

Vu la notification du C.N.D.S. sur les crédits d'Etat « budgets opérationnels de programmes » du 22 octobre 2009,

Pris l'avis favorable des services du Conseil général de la Moselle pour un examen en Commission permanente, le 13 décembre 2010,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Boxing club naborien » en date du 10 octobre 2010, pour l'achat d'un ring de compétition,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier par la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de la Commission des finances pour une participation financière au montant selon la nature de l'achat,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- 1) Verser une aide financière selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES EXERCICE 2010

Maître d'ouvrage	Boxing Club Naborien	
Nature de l'opération	Achat d'un ring de boxe de compétition	
Montant du devis TTC	18 742 €	
Montant subventionnable	15 671 €	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.) <i>Notification du 22 octobre 2009</i>	Taux : /	Montant : / €
Conseil Général de la Moselle <i>Examen en C.P. du 13/12/2010</i>	Taux : 40 %	Montant : 6 268 €
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 40 %	Montant : 6 268 €

.../...

- 2) Autoriser un virement de crédit d'une somme de 2 083 €, du compte 21.412.2158 - « autres installations, matériel et outillage – stades » sur le compte 204.401.2042 – « aide à l'équipement des associations sportives », pour compléter les crédits disponibles au budget primitif 2010, soit 4 185 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. M. le Député-maire a quitté momentanément la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

14. RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2011.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276 – titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1^{er} janvier et publiés au Journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 21 janvier au 26 février 2011. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE d'un montant de 3 732 € au budget primitif 2011,
- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs.

coordinateur communal : Mme Astrid PAVLIC, responsable du service population-élections,

ses collaborateurs : les agents du service population-élections.

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 600 euros, les 5 agents recenseurs suivants :

- M. CHOQUET Jacques,
- Mme GEYER Sophie,
- M. JANUS Patrick,
- M. PIERET Stephan,
- M. PUNTHELLER Frédéric.

- à signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2011.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

M. le Député-maire quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote de ce point.

**15. MODALITES DE TRANSFERT DE GESTION DE LA COMPETENCE
« COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ».**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par arrêté préfectoral n° 2008-DRC LAJ/1 – 018 du 10 mars 2008, la compétence optionnelle « collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2009 » a été instituée dans les statuts de notre intercommunalité.

Par délibération du 15 décembre 2008, point n° 13, reçue en Sous-préfecture de Forbach le 23 décembre 2008, le Conseil communautaire de la communauté de communes du pays naborien, dans l'attente d'une étude portant sur le choix du mode de recouvrement (redevance ou taxe ordures ménagères) a homologué la continuité de l'établissement des factures de la redevance ordures ménagères (REOM) par les communes de la Communauté de communes du Pays naborien pour l'exercice budgétaire 2009.

Par délibération du 22 juin 2009, point n°5, reçue en Sous-préfecture de Forbach le 15 juillet 2009, l'assemblée communautaire a institué la REOM sur le territoire de la Communauté de communes du pays naborien (CCPN) à partir du 1^{er} janvier 2010.

A compter de cette date, les communes membres doivent transférer à la CCPN les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence avec les droits et obligations qui y sont attachés suivant la convention de mise à disposition ci-jointe.

Par ailleurs, les restes à recouvrer (gestion des impayés) et les résultats financiers (excédent ou déficit) arrêtés au 31 décembre 2009 restent acquis à chacune des communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays naborien, en séance du 23 septembre 2010 qui a homologué les termes susvisés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Accepte le transfert de l'intégralité des droits et obligations liés à cette compétence à la CCPN;
- 2) Autorise M. le Député-maire à signer la convention de mise à disposition des biens ci-annexée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

16. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2009 – ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. FUNFSCHILING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 10 juin 2010 point n°2, vous avez arrêté les résultats du compte administratif annexe des ordures ménagères pour 2009.

Celui-ci fait apparaître un excédent :

- en section d'investissement de 2 728,00 €
- en section de fonctionnement de 412 659,33 €

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays Naborien exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » en lieu et place des communes.

Par délibération en date de ce jour, point n°15, vous avez décidé que les restes à recouvrer (gestion des impayés) et les résultats financiers (excédent ou déficit) arrêtés au 31 décembre 2009 restent acquis à la commune.

De ce fait, il y a lieu de transférer les résultats 2009 du budget annexe ordures ménagères au budget principal de la Ville de Saint-Avoid, comme suit :

- chapitre 001 : solde d'exécution positif reporté 2 728,00 €
- chapitre 002 : résultat reporté 412 659,33 €

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire la somme de 412 659,33€ au chapitre 68- article 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) en prévision du non-recouvrement de titres de recettes émis par la commune (jusqu'au 31 décembre 2009) pour les redevances ordures ménagères.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la clé de répartition pour chiffrer la redevance sur les différentes communes est la même pour chaque commune.

M. le Député-maire répond par l'affirmative.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir qui, de la CCPN ou des communes, se chargera de réviser cette clé de répartition si celle-ci est amenée un jour à changer, M. FUNFSCHILING rappelle qu'il s'agit d'une redevance identique pour chaque commune.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si un bilan a été établi sur les deux dernières années faisant ressortir les contribuables qui ont des difficultés de paiement sur l'ensemble des communes membres.

M. FUNFSCHILING annonce qu'il a eu aujourd'hui un premier chiffre, savoir qu'à la date du 22 novembre 2010, il y a 609 000 € d'impayés cumulés pour la ville de SAINT-AVOLD, soit sur les exercices de 2006 à 2009, ce qui fait un déficit de 200 000 € qui sera couvert par le budget global de la ville.

A la question de M. LANG de connaître le budget des ordures ménagères sur une année, M. FUNFSCHILLING répond que celui-ci est de 1,5 millions.

Selon M. le Député-maire et d'après cette 1^{ère} année intercommunale, il n'y aura sans doute pas d'augmentation sur les ordures ménagères l'année prochaine, dans le budget de l'intercommunalité, puisque les impayés restent à la charge des communes membres.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010 - LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, rapporteur, en remplacement de M. le Député-maire.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2010 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 460 000 € se décomposant comme suit :

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	230 000	230 000
Fonctionnement	230 000	230 000
TOTAUX	460 000	460 000

Son équilibre est assuré par un emprunt prévisionnel de 230 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) d'approuver le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus,
- 2) d'autoriser M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

18. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de l'organisation générale des services et pour permettre également des avancements de grade de certains agents suite à examen, concours, avancements de grade ou promotion interne, il convient régulièrement de remettre à jour le tableau des effectifs.

C'est dans cet esprit que votre Commission du personnel et des finances, dans sa réunion du 15 novembre 2010, vous propose aujourd'hui d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

SITUATION ACTUELLE		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre emplois	GRADE	Nombre emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif 2° classe	54	Adjoint administratif 2° classe	49
Adjoint administratif 1° classe	13	Adjoint administratif 1° classe	15
Adjoint administratif pal 2° classe	09	Adjoint administratif pal 2° classe	10
Adjoint administratif pal 1° classe	05	Adjoint administratif pal 1° classe	07
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2° classe	79	Adjoint technique 2° classe	68
Adjoint technique 1° classe	09	Adjoint technique 1° classe	13
Adjoint technique pal 2° classe	15	Adjoint technique pal 2° classe	18
Adjoint technique pal 1° classe	04	Adjoint technique pal 1° classe	08

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

SITUATION ACTUELLE		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre emplois	GRADE	Nombre emplois
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	01	Brigadier Chef Principal	03
Brigadier	04	Brigadier	04
Gardien de Police Municipale	04	Gardien de Police Municipale	02
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	03	Assistant d'enseignement artistique	02

La classe de « chant » n'ayant plus d'élèves inscrits au Conservatoire de musique et de danse, il convient aujourd'hui de supprimer le poste rattaché à cette classe, étant précisé que pour ce point l'avis préalable du Comité technique paritaire a été recueilli le 15 novembre 2010.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2011.

Discussion :

M. BREM souhaite des explications concernant les changements dans la filière de la police.

M. le Député-maire explique que les avancements de grade suite à des concours ou à la promotion interne amènent parfois des situations telles que celle-ci, savoir que dans un grade on peut recenser presque autant d'agents que dans le grade inférieur comme ici où il y a presque autant de brigadiers chefs principaux que de brigadiers. Il ajoute que cette situation est également rencontrée aux services techniques où il y a des nombreux agents de maîtrise.

M. THIERCY ajoute que lors du dernier Conseil municipal, la mise en place de nouvelles caméras de vidéo surveillance avait été reprochée à la majorité, plus de présence humaine avait alors été suggérée, ce qui pourra être le cas dorénavant avec cette nouvelle répartition des effectifs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité. Abstention (1) : M. BREM.

19. DOMAINE – VOIRIE COMMUNALE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRD, CHEMINS PIETONNIERS ET DU BASSIN D'ORAGE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LE VALLON.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La Sarl CERF Conseil, représentée par son gérant M. Bertrand CERF, a sollicité le transfert dans le domaine public communal des VRD, chemins piétonniers et du bassin d'orage de la voie privée desservant le lotissement le Vallon formés par PVA n°3773B et 3774X dressé le 9 juillet 2007 par la SCP RIBIC et BOUR, géomètres à Saint-Avold, et désignés comme suit :

.../...

Ban de SAINT-AVOLD

Lotissement le Vallon

Section 28 n° 548 – 10 a 13 ca

Section 28 n° 549 – 32 a 36 ca

Section 28 n° 550 – 16 a 10 ca

Section 28 n° 551 – 01 a 73 ca

Section 28 n° 552 – 02 a 30 ca

Section 28 n° 553 – 02 a 18 ca

Section 28 n° 554 – 00 a 10 ca

(VRD et cheminements)

Section 28 n° 523 – 14 a 83 ca

(Bassin d'orage)

Le classement des VRD, des chemins piétonniers et du bassin d'orage desservant le lotissement le Vallon dans le domaine public communal a pu être envisagé après une enquête publique.

Dans cette optique, une enquête s'est déroulée du jeudi 4 novembre 2010 au jeudi 18 novembre 2010 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Considérant que les délibérations du Conseil municipal qui décident le classement d'une voie communale doivent être précédées d'une enquête publique effectuée dans les conditions définies par le décret susvisé n°76-790 du 20 août 1976 ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Vu la requête de la Sàrl CERF Conseil en date du 18 août 2010 tendant à transférer dans le domaine public communal les VRD, chemins piétonniers et le bassin d'orage du lotissement Le Vallon ;

Vu la réception des travaux prononcée par la municipalité le 18 octobre 2010 avec effet à la date du 11 août 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme des opérations immobilières et des travaux réunie le 20 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

décide, :

- a) d'acquérir à l'euro symbolique et de classer dans la voirie communale au titre du domaine public de la Ville de Saint-Avold les voies privées ouvertes à la circulation publique, les chemins piétonniers et le bassin d'orage, desservant le lotissement « Le Vallon » au quartier Lemire cadastrés :

Ban de SAINT-AVOLD

Lotissement le Vallon

Section 28 n° 548 – 10 a 13 ca

Section 28 n° 549 – 32 a 36 ca

Section 28 n° 550 – 16 a 10 ca

Section 28 n° 551 – 01 a 73 ca

Section 28 n° 552 – 02 a 30 ca

Section 28 n° 553 – 02 a 18 ca

Section 28 n° 554 – 00 a 10 ca

(VRD et cheminements)

Section 28 n° 523 – 14 a 83 ca

(Bassin d'orage)

appartenant à la Sàrl CERF Conseil représentée par M. Bertrand CERF.

Longueur métrique de la voie : 1 860 mètres.

Et à titre de régularisation, une parcelle du lotissement « Les Capucines » cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 38 n° 297 – 00 a 18 ca

- b) de charger M. Le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstention (1) Mlle Julie BERTRAND.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A M. BREM DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM du groupe « un avenir pour Saint-Avold » m'a adressé, par courrier remis en mairie le mardi 16 novembre à 16h40, une question en ces termes :

Concerne : question à mettre dans les points divers du Conseil municipal du 22 novembre 2010.

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil municipal, une subvention de 6000 € a été allouée à l'association Algérienne du Wenheck dans le cadre de l'abattage du mouton pour la fête de l'Aïd El Kébir.

Nous avons été interpellés par les membres d'autres communautés musulmanes de Saint-Avold. Ces derniers se sont sentis lésés. Il y a sur notre commune 4 salles de prière différentes.

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre Monsieur le Maire, pour que cette subvention soit équitablement répartie entre les différentes communautés musulmanes de notre commune.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

M. BREM

Pour les élus de la liste « Un avenir à Saint-Avold »

Voici ma réponse :

Tout d'abord ce n'est pas une subvention de 6 000 € qui sera versée à l'association Algérienne du Wenheck, mais le remboursement des frais de transport et d'abattage des bêtes sur présentation des factures à hauteur maxi de 6 000 €.

Il faut savoir que cette association gère la salle de prière du Wenheck et que celle-ci est ouverte à tous les musulmans de n'importe quelle nationalité de notre ville.

Par deux fois cette année, Mme la Sous-préfète a réuni toutes les associations musulmanes de Moselle-Est, et pour ST-AVOLD, seule l'association des Algériens du Wenheck a répondu à son invitation et a sollicité la commune.

Il est bien clair que si d'autres associations sollicitaient la commune, nous les traiterions toutes de la même façon. Dès lors, il n'y a donc aucune préférence mais simplement l'application d'un règlement concernant l'abattage des bêtes, afin que celui-ci ne se fasse plus comme autrefois mais se déroule en abattoir ; c'est pour cette raison que nous remboursons les frais de transport.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h30.



CONVENTION

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Député-maire, Monsieur André WOLCIECHOWSKI, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2010, point n° 6, d'une part,

et

L'Association « Pôle de Plasturgie de l'Est (PPE) » située à Saint-Avold, représentée par son Président, Monsieur Claude TRINK, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

L'Association « Pôle de Plasturgie de l'Est » est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le numéro : Volume XX Folio n° 1118.

Par courrier en date du 3 juin 2010 l'association a sollicité, auprès de la Ville, un financement partiel pour l'organisation des 7èmes journées internationales des composites qui auront lieu les 9 et 10 février 2011.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville consent, à l'Association, une subvention d'un montant de 45 000 € (quarante cinq mille euros) pour la participation au financement de cet événement par délibération visée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra terme dès le règlement de cette subvention.

ARTICLE 3 : Condition de paiement

Le paiement de cette subvention sera effectué par mandat administratif imputé au compte :

Pôle de Plasturgie de l'Est
Banque Populaire Lorraine Champagne
Agence de Saint-Avold
n° 00719010654 – clé 93

ARTICLE 4 : Contrôle de la collectivité

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette somme, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

.../...

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le

Le Député-maire

Le Président de l'Association

André WOJCIECHOWSKI

Claude TRINK

N.B. : Convention est établie en deux exemplaires. Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



PROGRAMMATION FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2011

date			lieu	spectacle	séance	âge	billetterie
dimanche	13	AM	grande salle	La cigogne et le coucou	Tout public	dès 4 ans	Centre culturel
Lundi	14	M	grande salle	La cigogne et le coucou	scolaire	dès 4 ans	Centre culturel
		AM	grande salle	La cigogne et le coucou	scolaire	dès 4 ans	Centre culturel
mardi	15	M	Mjc	Le bonheur de Sacha	scolaire	dès 7 ans	Mjc
		AM	Mjc	Le bonheur de Sacha	scolaire	dès 7 ans	Mjc
mardi	15		Maternelle Crusem	A voix haute	scolaire	dès 3 ans	Centre culturel
jeudi	17	M	Grande salle	Ploum	scolaire	6 mois à 4 ans	Centre culturel
		AM	Grande salle	Ploum	scolaire	6 mois à 4 ans	Centre culturel
vendredi	18	M	Mjc	La symphonie de la chute	scolaire	dès 3 ans	Mjc
		AM	Mjc	La symphonie de la chute	scolaire	dès 3 ans	Mjc
		M	Grande salle	Hôtel carton	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
		AM	Grande salle	Hôtel carton	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
samedi	19	AM	Primaire Wenheck	Philodart	Tout public		Centre culturel
samedi	19	AM	Primaire La Carrière	Philodart	Tout public		Centre culturel
samedi	19	Soir	Grande salle	Danse hip-hop	tout public		Centre culturel
dimanche	20	AM	Mjc	Philodart	tout public		Mjc
lundi	21	M	Grande salle	Le Roi sans Royaume	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
		A.M	Grande salle	Le Roi sans Royaume	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
mardi	22	M	Grande salle	Le Roi sans Royaume	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
		AM	Grande salle	Le Roi sans Royaume	scolaire	dès 7 ans	Centre culturel
mercredi	23	AM	Grande salle	Le Roi sans Royaume	Tout public	dès 7 ans	Centre Culturel

ANNEXE AU POINT N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La commune de Saint-Avold, domiciliée en la Mairie, représentée par son maire Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2010, désignée infra par le terme « la commune » ou « la Partie »,

Et d'autre part,

La SAS NUMERICABLE, société au capital de 16 849 995 euros, ayant son siège social 10 rue Albert Einstein à Champs sur Marne (77420), immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 379 229 529, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jérôme YOMTOV, dûment habilité à l'effet des présentes, désignée infra par le terme « la société », ou « la Partie ».

Ensemble la **commune de Saint-Avold** et la **SAS NUMERICABLE** sont désignées infra par le terme "les Parties"

Après avoir rappelé ce qui suit en préambule :

Le 21 mai 1987, la commune de Saint-Avold et la société Lorraine Citévision, aux droits de laquelle vient, in fine, la SAS Numéricable, concluaient une convention relative à la réalisation et à la gestion d'un "réseau communautaire de Télédistribution sur le territoire" communal.

Les dispositions de l'article 13 de la convention prévoient expressément que « *La présente convention est établie pour une durée de 25 ans. A son expiration, la présente convention pourra être reconduite tacitement par tranche de 5 années, soit dénoncée (...)* ».

En conséquence du dispositif contractuel, la société a construit le réseau.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La commune de Saint-Avoid, domiciliée en la Mairie, représentée par son maire Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2010, désignée infra par le terme « la commune » ou « la Partie »,

Et d'autre part,

La SAS NUMERICABLE, société au capital de 16 849 995 euros, ayant son siège social 10 rue Albert Einstein à Champs sur Marne (77420), immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 379 229 529, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jérôme YOMTOV, dûment habilité à l'effet des présentes, désignée infra par le terme « la société », ou « la Partie ».

Ensemble la **commune de Saint-Avoid** et la **SAS NUMERICABLE** sont désignées infra par le terme "les Parties"

Après avoir rappelé ce qui suit en préambule :

Le 21 mai 1987, la commune de Saint-Avoid et la société Lorraine Citévision, aux droits de laquelle vient, in fine, la SAS Numéricable, concluaient une convention relative à la réalisation et à la gestion d'un "réseau communautaire de Télédistribution sur le territoire" communal.

Les dispositions de l'article 13 de la convention prévoient expressément que « *La présente convention est établie pour une durée de 25 ans. A son expiration, la présente convention pourra être reconduite tacitement par tranche de 5 années, soit dénoncée (...)* ».

En conséquence du dispositif contractuel, la société a construit le réseau.

C'est actuellement que les Parties après avoir constaté le caractère rapproché du terme du contrat, le souhait de la commune de voir le plus rapidement possible évoluer le réseau de communication électronique vers des technologies plus performantes que celle actuellement en place et l'imprécision des obligations de remise audit terme, du fait de l'absence de toute définition contractuelle de la locution "installations" ont décidé d'un commun accord ce qui suit ; et ce, après que la commune décidait, par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2010 que, à compter de la date de terminaison de la convention en date du 22 juin 1987 y compris en cas de terminaison anticipée, la fourniture de services de communication audiovisuelle par le réseau ne constituera plus une activité relevant de la qualification de service public communal, en conséquence de procéder à la désaffectation des "installations" du réseau puis à leur incorporation dans le domaine privé communal.

Pour permettre une évolution du réseau de communication électronique vers des technologies plus performantes sans attendre l'échéance du contrat, et encore éviter la naissance d'une contestation au sujet des modalités de remise des "installations", les Parties sont convenues de la présente transaction.

C'est en l'état que les Parties, sans qu'il ait été nécessaire ou utile pour conclure ce qui suit d'apprécier le motif desdites délibérations, se sont rapprochées afin de passer le présent protocole, la conclusion de celui-ci ne valant pour la société aucunement acquiescement ni au motif desdites délibérations, ni à l'opportunité de les édicter.

Article 1. Objet

Le présent protocole a pour objet de procéder à la résiliation amiable de la convention conclue le 21 mai 1987 et d'en tirer toutes conséquences utiles.

Article 2. Modalités

2-1. D'un commun accord, les Parties décident que la convention conclue le 21 mai 1987 est résiliée le 1^{er} décembre 2010, sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre Partie de ce fait.

Conformément aux principes régissant les contrats, les Parties ont déterminé comme suit, amiablement, les implications (notamment) financières de la cessation contractuelle.

2-2. Les Parties, d'un commun accord, décident que par la stipulation des dispositions de l'article 13 de ladite convention en tant qu'elles prévoient que « Dans ce cas, Lorraine Citévision remettra gratuitement à la commune les installations (...) », la commune intention des Parties était que les « installations », au sens desdites dispositions désignent tant les ouvrages et installations de génie civil (chambres de tirage, fourreaux, etc...) occupés par les matériels constitués par les câbles et accessoires mis en place que lesdits matériels (dont les armoires).

2-3. La commune prendra possession des « installations » telles que définies par le 2-2 à la date du 1^{er} décembre 2010, après constat établi contradictoirement par les Parties.

2-4. En contre-partie de la prise de possession anticipée des "installations" telles que définies par l'article 2-2, la commune versera un montant de 243.396 Euros égal à leur valeur nette comptable (VNC) à la date du 27 octobre 2010. Ladite somme sera due à la date du 2 décembre 2010.

2-5. Les fichiers de clientèle constitués par la société, et lui appartenant de ce fait, demeurent sa propriété et en sa possession postérieurement à la cessation contractuelle.

La société pourra librement, si elle le souhaite, fournir tous les services de communication électronique, de quelque nature que ce soit, à la clientèle répertoriée par lesdits fichiers ou à toute clientèle à constituer dans le futur.

2-6. La commune prend acte de l'engagement de la société de fournir des services de communication audiovisuelle en mode analogique sur le territoire communal pendant une durée d'au moins deux années, sous réserve de leur réception locale et de l'application des dispositions légales et réglementaires dans des conditions de tarification au client qui ne soient pas plus défavorables que celles existant actuellement.

2-7. La commune cède en toute propriété à la date du 2 décembre 2010 à la société les matériels et installations (câbles et accessoires dont armoires) faisant partie du réseau établi sur le territoire communal, à l'exception des ouvrages et installations de génie civil occupés par lesdits matériels, moyennant, le versement d'un montant de 63.048 € correspondant à la valeur nette comptable (VNC) desdits biens à la date du 27 octobre 2010. Ledit montant sera dû à la date du 2 décembre 2010. La liste desdits matériels et installations cédés fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire établi à la diligence des parties. Ledit procès-verbal constituera alors, sans autre formalité, une annexe au présent protocole.

Article 3

La commune consent à mettre à disposition non exclusive de la Société les ouvrages et installations de génie civil lui appartenant (fourreaux, chambres de tirage...) aux fins d'occupation par l'ensemble des câbles et accessoires appartenant désormais à la Société du fait de leur cession par la commune et constitutifs de son réseau.

Ladite mise à disposition fera l'objet d'une convention autorisant la société à occuper les infrastructures de génie civil de la commune aux fins d'exploiter, d'entretenir et de faire évoluer l'ensemble des équipements, installations et matériels dont il est propriétaire qui y sont déjà déployés et qui ont vocation, le cas échéant, à y être déployés dans l'avenir.

Les modalités de la convention sont conformes aux principes d'utilisation partagée, d'égalité et de libre concurrence.

Ladite convention sera conclue au plus tard le 2 décembre 2010 pour une durée de vingt ans sur la base d'une tarification de nature réglementaire adoptée préalablement par l'organe compétent de la commune.

Article 4

Les Parties conviennent de procéder à la compensation des sommes dues à la date du 2 décembre 2010 en application des articles 2-4, 2-7 supra ainsi que de la somme correspondant au règlement d'un acompte au titre de la mise à disposition des ouvrages et matériels appartenant à la commune prévue par l'article 3 dès lors que la convention conclue pour ce faire prévoirait un tel règlement dû à la date du 2 décembre 2010.

Le solde résultant de la compensation sera versé par la Partie débitrice à l'autre Partie dans un délai maximum d'un mois à compter de la signature des présentes. Le Comptable Public est en charge de la mise en œuvre des conséquences de la compensation.

Article 5

D'une manière générale, chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie à exercer à son encontre une quelconque action fondée sur une disposition du contrat mentionné en préambule, un manquement audit contrat ou toute cause subsidiaire, chacune des Parties estimant réciproquement que l'autre a pleinement satisfait à ses obligations contractuelles.

La renonciation prévue par l'alinéa précédent inclut l'usage de toute modalité de constitution unilatérale de l'autre Partie comme débiteur.

De surcroît, aucune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie à toute demande d'indemnisation du fait même de la résiliation.

Article 6

Le présent protocole prendra effet à la date de son affichage par la commune et de sa réception par les services préfectoraux.

Article 7

Les dispositions du présent protocole constituent un ensemble indivisible et valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et des principes dont s'inspirent lesdits articles.

En l'hypothèse où la convention dont la passation est prévue par les dispositions de l'article 3 ne serait pas conclue au plus tard à la date prévue, le présent protocole sera caduc en toutes ses dispositions.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Société

Pour la commune

**CONVENTION DE DROIT D'USAGE A LONG TERME DES
INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL**

ENTRE

LA VILLE DE SAINT AVOLD

ET

NUMERICABLE

ANNEXE 2 AU POINT N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010,

Ci-après dénommée « La Commune ou le Propriétaire »,

D'une part,

Et

La société NUMERICABLE SAS, société au capital de 16.849.995 euros, dont le siège social est situé 10, rue Albert-Einstein à Champs-sur-Marne (77420), immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 379 229 529, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jérôme YOMTOV, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « NUMERICABLE ou l'Opérateur »,

D'autre part,

Numericable et La Commune sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

La Commune est propriétaire d'Installations de Génie-Civil implantées sur le domaine public et/ou privé communal.

NUMERICABLE établit et exploite des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire français.

A ce titre, NUMERICABLE est propriétaire d'un réseau câblé (ci-après « le Réseau ») distribuant des services de communications électroniques établi sur le territoire de la Commune.

Par accord conclu le 22 novembre 2010, la Commune s'est engagée, à mettre à disposition de la Société les Installations de Génie-Civil nécessaires au maintien et au développement de son Réseau.

Afin de préciser les conditions de cette mise à disposition, les Parties se sont rapprochées.

CECI RAPPELE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente convention cadre, au singulier ou au pluriel, les expressions et termes qui suivent ont les significations suivantes :

« **Installations de Génie-Civil** » désigne les fourreaux et chambres de tirage appartenant à la Commune

« **Câble** » désigne le câble optique ou coaxial

« **Droit d'Usage à long terme** » désigne le droit d'usage à long terme consenti par la Commune à l'Opérateur, au titre duquel l'Opérateur bénéficie à titre non exclusif de la jouissance des Installations de Génie-Civil identifiés en annexe 1 étant entendu que la Commune demeure pleinement propriétaire des Installations de Génie-Civil dont elle retrouve la jouissance à l'expiration de la présente convention.

« **Droits de Passage** » désigne tous les droits dont dispose la Commune propres à l'établissement des installations de génie-civil sur les domaines publics et privés.

« **Réseau** » désigne le réseau constitué de câbles appartenant à la Société.

« **Spécifications** » désigne les Spécifications figurant à l'Annexe Spécifications, qui définissent notamment les caractéristiques des Installations de Génie-Civil.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la Convention) a pour objet de définir les conditions et les modalités au terme desquelles la Commune accorde pour la durée de la présente convention, à l'Opérateur, qui accepte, un droit d'usage à long terme sur

- les Installations de Génie-Civil identifiés à l'annexe 1 des présentes.

ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans.

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 4 - DOCUMENT CONTRACTUEL

Les documents contractuels constituant et régissant la Convention sont, à l'exclusion de tous autres, les documents suivants classés par ordre de priorité :

- le présent document ;
- ses annexes;

Toute modification des termes de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE GENIE-CIVIL

La Commune ne pourra changer, modifier ou adapter les Installations de Génie-Civil sans en avoir préalablement informé par écrit la Société dans un délai de deux mois avant réalisation du projet.

Les Parties conviennent expressément que tout changement, modification ou adaptation des Installations de Génie-Civil effectué directement, sous la responsabilité ou la direction de la Commune n'aura aucune conséquence sur le droit d'usage concédé par la présente convention et ne portera pas préjudice à l'Opérateur de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 6 – DROIT D'USAGE

Il est expressément entendu pour les Parties que le droit d'usage n'octroie à l'Opérateur que l'usage des Installations de Génie-Civil. La Convention n'opère pas de démembrement de la propriété des Installations de Génie-Civil au bénéfice de l'Opérateur ni ne confère à l'Opérateur aucun titre de propriété sur les Installations de Génie-Civil à quelque titre que ce soit.

La Commune conservera à tout moment la propriété des Installations de Génie-Civil.

A compter de l'entrée en vigueur des présentes, l'Opérateur aura librement le droit d'exploiter, d'utiliser, les Installations de Génie-Civil mis à disposition dans le cadre de ses activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques, sous réserve de veiller à permettre l'utilisation non exclusive des ouvrages ainsi que mentionné à l'article 7 ci-après.

Les Parties conviennent expressément que l'Opérateur assumera tous les risques de perte, de dommage, d'obsolescence, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'Intérêt Général, afférents aux Installations de Génie-Civil et que l'Opérateur assumera irrévocablement, à l'exception de celles imputables à un manquement de la Commune à ses obligations au titre de la présente Convention, toutes les responsabilités relatives à toute action, poursuite, procès, litige, plainte ou enquête ou autre obligation se rapportant à l'utilisation desdites Installations de Génie-Civil ou à leur exploitation par l'Opérateur à compter de la date de prise d'effet des présentes.

L'Opérateur s'engage à ce que les Installations de Génie-Civil et tout équipement associé soient détenus, exploités et maintenus conformément à leur destination.

L'Opérateur supportera, en tant que de besoin, les coûts de maintenance et de réparation limités au petit entretien concernant les Installations de Génie-Civil. Pour la compréhension de ce qui précède, toutes les interventions ne donnant pas lieu à reconstruction des Installations de Génie-Civil seront considérées comme étant du « petit entretien » ; en cas d'utilisation partagée avec un ou des tiers, l'Opérateur ne supportera lesdits coûts qu'à due concurrence de son utilisation.

ARTICLE 7 - ABSENCE D'EXCLUSIVITE

La Convention ne confère aucune exclusivité à l'Opérateur, en sorte que la Commune se réserve le droit de conclure et/ou d'accorder éventuellement d'autres autorisations de même portée sur tout ou partie de ses Installations de Génie-Civil.

L'appréciation de la disponibilité des Installations de génie civil concernées fera l'objet à chaque demande d'autorisation d'un tiers d'une concertation entre les Parties.

ARTICLE 8 - DROITS DE PASSAGE

La Commune octroie à l'Opérateur une autorisation d'accès permanent aux Installations de Génie-Civil.

La Commune garantit l'Opérateur de détenir l'ensemble des Droits de Passage nécessaire à l'exploitation des Installations de Génie-Civil pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le droit d'usage des Installations de Génie-Civil est consenti à l'Opérateur moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 0,82 euro HT par mètre linéaire calculée à la signature des présentes sur la base du tarif réglementaire fixé par la Commune et des linéaires utilisés soit 34320 ml. Ce tarif sera revalorisé annuellement selon l'indice TPO1 (index général tous travaux). Pour le calcul de la révision, l'index de base sera le dernier publié à la date de la signature.

A l'issue de chaque année civile, l'Opérateur procédera au décompte des linéaires utilisés et versera le montant dû calculé sur la base du tarif réglementaire fixé par la Commune dans un délai maximum d'un mois.

A la date du 2 décembre 2010, l'Opérateur sera redevable d'un acompte d'un montant de 180.580 euros, correspondant à l'évaluation du droit d'usage pour une durée de 6 années et 5 mois. Le montant à verser annuellement en application du deuxième alinéa sera calculé, soustraction faite du 1/6ème dudit acompte pendant une durée de six années.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Commune est responsable de la jouissance paisible par l'Opérateur des Installations de Génie-Civil mises à disposition.

La responsabilité de la Commune est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

En cas de modification unilatérale par la Commune des modalités techniques d'occupation des Installations de Génie-Civil, les Parties se rapprocheront afin de mettre en œuvre les solutions de nature à garantir à l'Opérateur une continuité de fourniture des services.

Dans l'hypothèse où des Installations de génie civil occupant un domaine public ou privé autre que celui de la commune feraient l'objet d'une demande de déplacement du gestionnaire de celui-ci, la commune mettra en œuvre une solution de substitution permettant à l'Opérateur d'assurer la continuité de la fourniture des services.

ARTICLE 12 - RENOUELEMENT

La convention, sera renouvelée automatiquement à son échéance pour une période de deux (2) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum d'un an (1) avant l'expiration de la convention initiale ou renouvelée.

ARTICLE 13 - RESILIATION ANTICIPEE

Dans l'hypothèse où l'une des Parties n'exécuterait pas une obligation à sa charge, l'autre Partie pourrait la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où la mise en demeure demeurerait infructueuse pendant une durée supérieure à six mois, la Partie ayant mis en demeure aura la faculté de résilier la présente convention, aux torts et risques de la Partie défaillante.

ARTICLE 14 - NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

14.1 A l'expiration de la Convention ou de la Convention renouvelée, (i) soit l'Opérateur procèdera à l'enlèvement des Câbles du Réseau situés à l'intérieur des Installations de Génie-Civil, à ses frais et dans un délai maximum de dix huit (18) mois suivant une telle demande par la Commune, (ii) soit cédera le Réseau en l'état à la Commune moyennant une indemnité qui sera déterminée par les Parties.

Si les Parties ne s'accordent pas, dans les trois mois de la notification du non renouvellement de la Convention, sur le montant de cette indemnité, celle-ci sera déterminée à dire d'expert désigné par la juridiction compétente saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

14.2. En cas de renouvellement partiel de la Convention, c'est-à-dire d'un renouvellement ne portant pas sur toutes les Installations de Génie-Civil occupées jusque là, les principes énoncés aux (i) et (ii) du premier paragraphe de la sous-section 14.1 ci-dessus seront applicables.

ARTICLE 15 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige survenant entre les Parties à propos de l'interprétation ou de l'application de la Convention relèvera de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Saint-Avold, en trois exemplaires, le [...]

Pour la Société

Pour la Commune

Liste des annexes

Les annexes à la convention sont les suivantes :
Annexe 1 : Inventaire des Installations de Génie-Civil

Inventaire des Installations de Génie-Civil

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

ANNEXE AU POINT N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010.

I) GESTION COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS DES MENAGES

II) EXPLOITATION DES DECHETERIES
INTER COMMUNAUTAIRES

2ème SEMESTRE

2009

I. GESTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Rapport annuel lié à la gestion des activités d'élimination des déchets—prix et qualité—(décret N° 2000-1284 du 11 mai 2000)



La compétence collecte et traitement des ordures ménagères se limite au service d'évacuation des déchets déposés en respectant les consignes de dépose. Tout dépôt ou abandon de déchets en des lieux ou des temps inappropriés, est du ressort de l'autorité du Maire.

Les bacs nécessaires à la collecte sont propriété des usagers (propriétaire ou locataire). L'acquisition des bacs se faisait auprès des Mairies jusqu'au 31 décembre. La compétence d'acquisition et de vente des bacs est exercée depuis le 1^{er} janvier 2010 par la Communauté de Communes. Chaque acquéreur peut chercher un formulaire en Mairie ou l'imprimer à partir du site internet et le faire parvenir par courrier avec le règlement. Les agents de la CCPN livrent les bacs sur rendez vous.

Par Délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2007, la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN) a pris la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire »

Elle exerce cette compétence depuis le 01 juillet 2009 et à ce titre, l'ensemble des contrats et marchés conclus entre les prestataires et le SIVCOM ont fait l'objet d'avenants.

Sont concernées les communes de:

Altwiller Carling Diesen Folschviller Lachambre L'Hôpital Macheren Porcellette Saint-Avoid Valmont.

L'ensemble des redevables bénéficiant du service s'élève à 42 639 habitants

Le service lié à l'exercice de la compétence est identique sur l'ensemble du territoire.

LES COLLECTES

La Communauté de Communes du Pays Naborien assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte des ordures ménagères, des objets encombrants et des déchets recyclables pour 42639 habitants soit 15136 ménages.

La collecte des déchets ménagers résiduel ainsi que la collecte sélective ont lieu une fois par semaine.

La fréquence de ramassage des objets encombrants est d'une fois par mois pour toutes les communes de la CCPN.

Pour ces trois types de collecte la société ONYX EST effectue le ramassage de l'ensemble des déchets en porte à porte.

La réglementation sur les modalités de collecte des déchets ménagers permet aux entreprises ne présentant pas de sujétion particulière de bénéficier du service de collecte des ordures résiduelles. Ils sont assujettis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), avec un tarif basé sur le volume de conteneurs déclarés.

Un règlement intérieur a été voté en Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009. Il appartiendra à chaque Maire d'arrêter ce règlement sur sa commune.

L'ensemble des collectes ordures résiduelles, collecte sélective et objets encombrants est présentée ci-dessous:

	OM	CS	OE
Saint-Avoid Jeanne d'Arc	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint -Avoid Parc du Tyrol	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint -Avoid Arcadia	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint-Avoid Carrière Wehneck	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint-Avoid Huchet	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint-Avoid Dourdhal	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint-Avoid Europort	Lundi	Mercredi	2ème Jeudi
Saint-Avoid Crussem	Mardi	Mercredi	2ème Mardi
Saint-Avoid Centre-Ville	Mardi	Mercredi	2ème Mardi
Saint -Avoid Hyper Centre	Vendredi	Mercredi	2ème Mardi
Diesen	Lundi	Jeudi	4ème Jeudi
L'Hôpital	Mercredi	Vendredi	1er Mercredi
Macheren	Mercredi	Mercredi	1er Mercredi
Altwiller	Mercredi	vendredi	2ème Mercredi
Porcellette	Mercredi	Mardi	2ème Mercredi
Lachambre	Mercredi	Vendredi	2ème Mercredi
Valmont	Jeudi	Mercredi	3ème Jeudi
Carling	Jeudi	Mardi	3ème Jeudi
Folschviller	Vendredi	Mardi	4ème Jeudi
Cartons spécifiques Saint-Avoid		Jeudi	



Evolution du service:

Le SYDEME a fait le choix d'extraire les bio-déchets de la collecte des résiduels en proposant à chaque usager de trier ses déchets.

Trois sacs seront fournis aux redevables:

Vert bio déchets,

Bleu résiduels

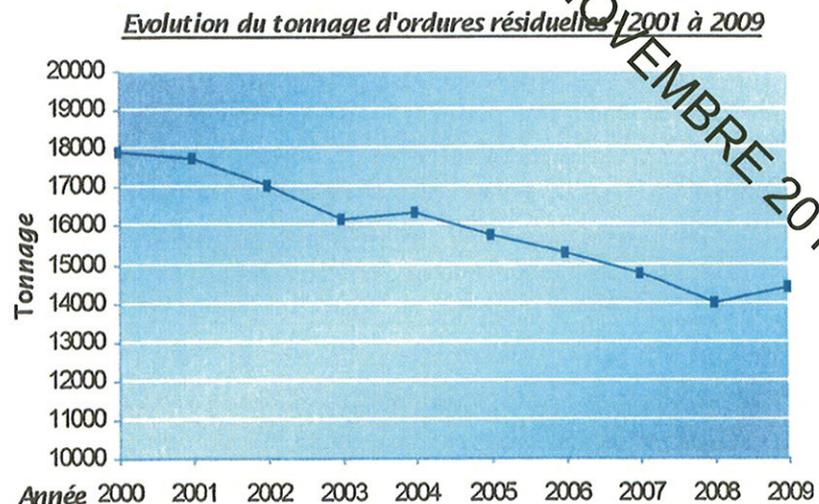
Orange recyclables

La mise en place de ce mode de collecte/traitement permet de réduire le tonnage à destination du Centre d'Enfouissement de Téting sur Nied.

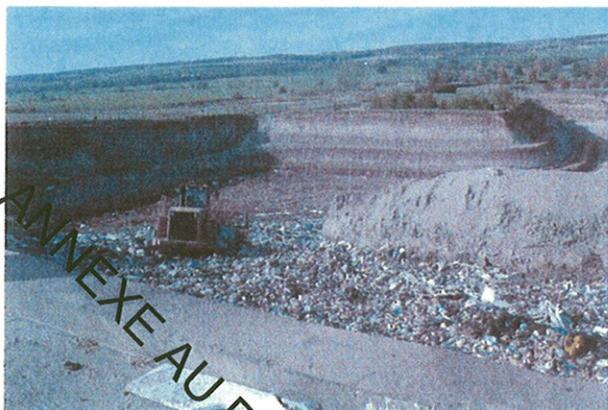
TONNAGE DES ORDURES MENAGERES

Le tonnage à l'habitant passe de 327 kg/hab. en 2008 à 337kg/hab. en 2009. L'augmentation est d'environ 3% sur un an. Pour les données tonnages de 1999 à juin 2009, le calcul se base sur le tonnages SIVCOM x 54.47%. Pour le deuxième semestre 2009, il est donné au sur le tonnage réel.

année	tonnage
1999	15807
2000	17873
2001	17723
2002	17024
2003	16151
2004	16309
2005	15709
2006	15286
2007	14721
2008	13950
2009	14400



LE TRAITEMENT DES RESIDUELS



Le traitement est de la compétence du SYDEME. L'évacuation des déchets se fait sur le centre d'enfouissement (C.S.D.U. centre de stockage des déchets ultimes) de Tétting-sur-Nied. Ce C.S.D.U., d'une capacité d'environ 250 000 tonnes par an, est géré par la société SITA Lorraine.

LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES



Situé sur l'ancien Carreau de Sainte-Fontaine, le centre de tri est propriété du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est.

Cette installation d'une capacité de 12 000 tonnes par an, trie et conditionne les déchets recyclables qui sont ensuite expédiés vers les filières de reprises selon le Contrat Programme de Durée signé avec la société ECO-EMBALLAGES qui est géré depuis le 1er avril 2006 par le SYDEME.

Prévention et projets:

La Communauté de Communes du Pays Naborien s'associe aux autres Communauté de Communes pour identifier les possibilités d'un programme de prévention des déchets.

La Commission Environnement souhaite que puisse être proposé des composteurs à tarif préférentiel sur l'ensemble des dix communes du territoire.

Le financement serait pour une part, par la CCPN, par l'ADEME ainsi que par les redevables acquéreurs.

Le verre : Les collecteurs de verre sont répartis dans chaque communes. La collecte de ces points d'apport volontaire s'effectue toutes les trois semaines.

Le marché de collecte du verre avait été attribué à la Sté PÂTE SAS située dans les Vosges, jusqu'au 31 décembre 2009. Un nouvel appel d'offre a été lancé et le prestataire Paté sas a été reconduit.

Des soutiens sont accordés sur le traitement par ECO-EMBALLAGE via le SYDEME.

Le tonnage collecté sur l'ensemble des dix communes est de près de 920 tonnes.

Un nettoyage du parc des conteneurs a été effectué par les services de la CCPN.

Ci contre les repreneurs des recyclables traités en centre de tri en 2009

Matériaux	Repreneur
Acier/Aluminium	RECYLUX
Gros de magasin	EPR (VEOLIA)
Emballages Ménagers Restants (EMR)	CITRAVAL (SCHROLL)
Emballages Liquides Alimentaires (ELA) =CIPP	CITRAVAL (SCHROLL)
Plastiques (Pehd+ PET incolore + PET coloré)	VALORPLAST
Cartons bruns	CITRAVAL
Journaux Revues et Magazines (JRM)	NORSKE SKOG GOLBEY

LES RECYCLABLES

La collecte des recyclables se fait par sacs de tri. La dotation des sacs est intégrée au marché et s'effectue par distribution en porte à porte une fois par an par le prestataire Véolia. Lorsque les personnes ne se trouvent pas à leur domicile au passage de l'agent, il leur est laissé une carte qui leur permet de se fournir à l'accueil des mairies.

Le nombre de sacs distribués annuellement est d'environ 1 million de sacs. Soit un ratio de 5 sacs par foyers et de 23 sacs par habitant et par an. Les sessions de distribution se déroulent de septembre à juin/juillet.

Sur les sacs figurent les consignes de tri ainsi que les LOGOS de la Communauté de Communes du Pays Naborien ainsi que celui de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach.

L'ensemble des informations collectées par les distributeurs ainsi que par les mairies lors de la remise des sacs sont enregistrées dans un fichier. Celui-ci est remis à la fin de la session de distribution.



Extrait caractérisations 2008

CIPP	13,57%
ELA	1,79%
Acier	3,48%
Alu	0,62%
PET Incolore	4,21%
PET Coloré	3,42%
PEHD	2,48%
Gros magasin	0,89%
Cartons bruns	3,40%
Récurrence CIPP	0,00%
Cartons non emballages	0,35%
Indésirables plastiques	3,04%
Sacs	1,27%
Refus	4,72%
Journaux, Revues, Magazines	56,68%



La fourniture des sacs se monte à 56 181.47€ en 2009

Soit le sac à 0.056€

La distribution des sacs se monte à 41 322.72 € en 2009

Soit 2.73 par foyer

Les cartes ont été conçues et imprimées en interne.

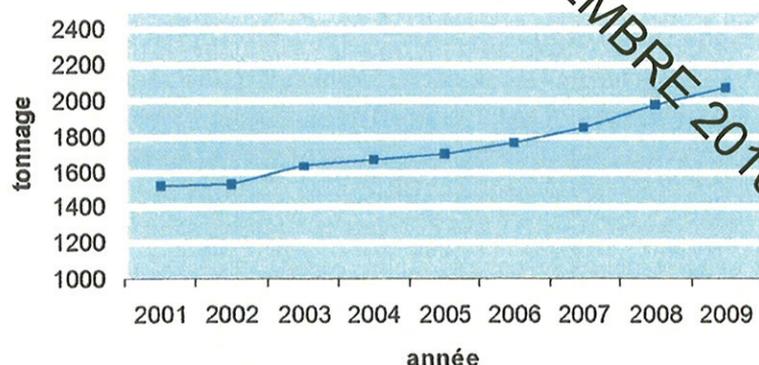
TONNAGE DES RECYCLABLES

La population continue ses efforts de tri de sorte que nous atteignons les 48.75kg par hab. et par an. Nous étions l'année dernière à 46.48 kg par hab. et par an.

La moyenne nationale se situe à 47kg par hab. et par an.

Les moyennes nationales sont très variables en fonction des zones d'habitat. Elles vont de 28kg en zones urbaines à 70kg en zones rurales où la quantité et la qualité sont meilleures.

Evolution du tonnage de recyclables 2001 à 2009

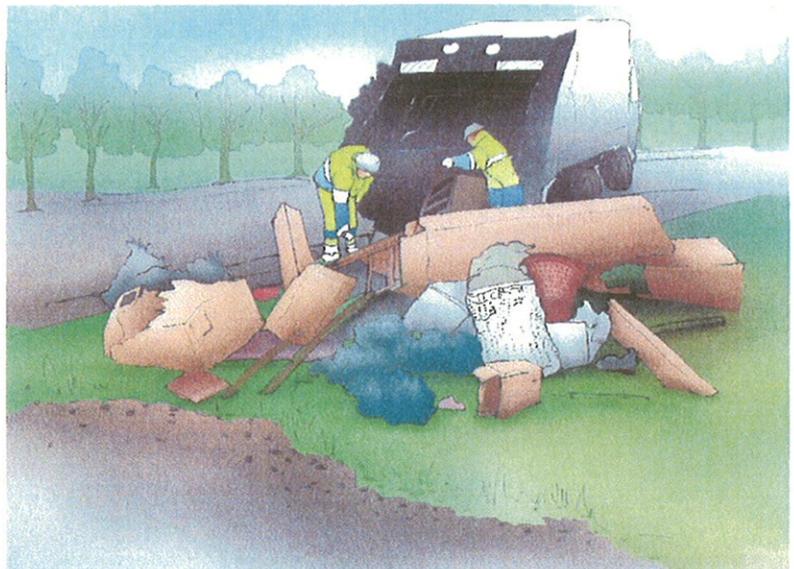


Les cartons collectés sur la Ville de St Avold se monte à: 38.50 tonnes

LES OBJETS ENCOMBRANTS

Le tonnage augmente sensiblement.
Nous sommes à 16.65 kg /hab. et par an.

L'apport par les ménages en déchèterie permet de réduire le tonnage de la collecte des encombrants.



année	tonnage
1999	1125
2000	1295
2001	1197
2002	1027
2003	1034
2004	849
2005	860
2006	815
2007	718
2008	663
2009	710

Le traitement est de la compétence du SYDEME. L'évacuation des déchets se fait sur le centre d'enfouissement (C.S.D.U. centre de stockage des déchets ultimes) de Tétting-sur-Nied. Ce C.S.D.U. d'une capacité d'environ 250 000 tonnes par an est géré par la société SITA Lorraine.

Évolution du service:

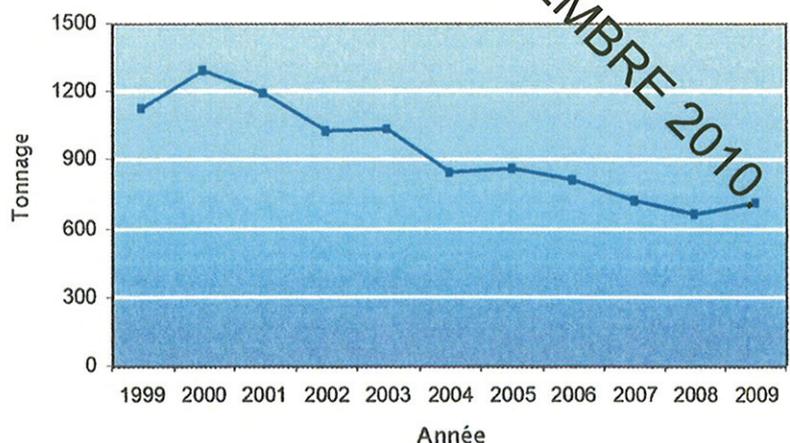
La Commission Environnement de la CCPN mène une réflexion sur une collecte double flux des encombrants ayant comme but de sortir les déchets d'équipement électrique et électroniques de cette collecte (DEEE)

La mise en place de ce mode de collecte permettra de réduire le tonnage à destination de Tétting sur Nied.

Déchets acceptés : le mobilier (tables, canapés, sommiers, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits ...), ou autres objets (vélos, poussettes, landaus, moquette, lavabos ...),
La législation impose aux collectivités la mise en place d'une filière pour les déchets d'équipement électriques et électroniques. A cet effet, les déchèteries permettent la dépose de ces objets en vue de les recycler ou les valoriser. La collecte des encombrants ne peut plus accepter ces déchets.

Décret no 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Evolution du Tonnage d'objets encombrants de 2000 à 2009

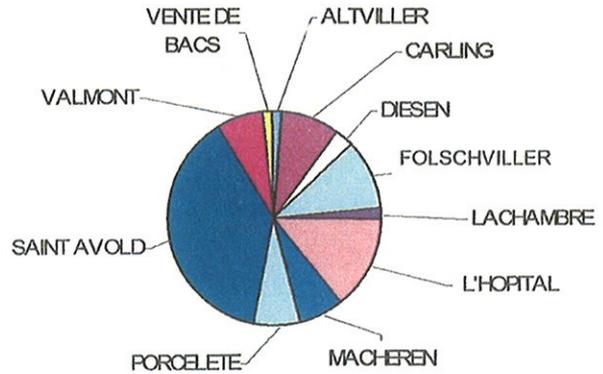


Recettes de fonctionnement
 Montant des contributions des communes ainsi que la vente des bacs.:
 2ème semestre 2009= 1 817 090.25

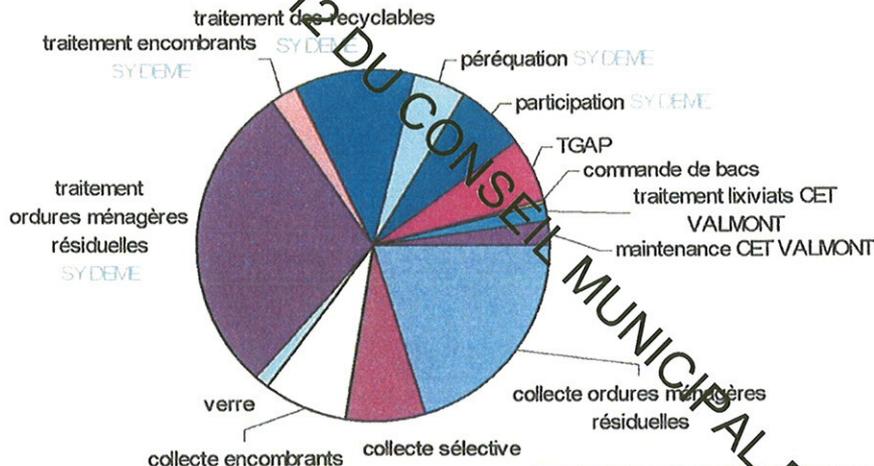
La Communauté de Communes exerce depuis le 1er juillet 2009 la compétence collecte. Les douze communes étaient versés au SIVCOM jusqu'au 31 juin 2009.

Montant global 2ème semestre 2009 des dépenses du service = 1 856 564 (dépenses de fonctionnement).

Répartitions des recettes 2ème semestre 2009



LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES - PRESTATIONS



Pour le second semestre 2009

Collecte des ordures et recyclables:	557 500.00€
Collecte des objets encombrants:	49 507.95€
Tri des produits recyclables:	213 159.67€
Traitement des ordures ménagères:	550 208.66€
Traitement des objets encombrants:	48 053.82€
TGAP :	108 019.61€
Contribution fonctionnement SYDEME	63 373.50€
Péréquation SYDEME :	88 843.16€
Rattrapage SYDEME:	24 262.33€
CET Valmont :	71 956.00€
Achats de bacs :	10 336.53€

PRESTATIONS 2009 (CPN) 2ème semestre 2009	TARIFS Hors Taxes
Collecte des ordures ménagères 14 400t	54.30 €/tonne
Collecte des recyclables- 2 560t	132.45 €/tonne
Collecte des encombrants + bennes	140.39€/tonne
Traitement des ordures ménagères	86.72 €/tonne
Traitement tri des déchets recyclables	204.03 €/tonne
Traitement encombrants	104.24 €/tonne
TGAP	110€/tonne
Collecte verre	54.00€/tonne

Coût à l'habitant (hors déchèteries et frais administratifs)	En euros
(coût 2ème semestre 2009)	
Ordures résiduelles	23.81 €
Recyclables	8.67 €
Encombrants	2.29 €
Verre	0.47 €
Participation SYDEME	1.50 €
TGAP	2.53 €
Maintenance et traitement CET Valmont	1.69 €

II. EXPLOITATION DES DECHETTERIES INTERCOMMUNAUTAIRES DE VALMONT ET L'HOPITAL POUR LE SECOND SEMESTRE 2009

A) Fonctionnement 2009

Par Délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2007, la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN) a pris la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2009. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays Naborien a absorbé la compétence « création et gestion de déchetteries » attribuée anciennement au Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement de Folschviller et assure dorénavant la gestion et l'entretien de la déchetterie de Valmont, ainsi que de la déchetterie de l'Hôpital, créée auparavant par la Commune elle-même.

Les déchetteries de l'Hôpital et Valmont sont ainsi devenues « intercommunautaires », suite au transfert total (actif et passif lié aux déchetteries, ainsi que le personnel), à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les habitants des communes d'Altviller, Carling, Folschviller, Lachambre, L'Hôpital, Macheren, Saint-Avold et Valmont, soit 38 973 habitants, ont droit d'accès à ces deux déchetteries intercommunautaires. L'accueil des habitants est autorisée via une vignette d'accès « déchetteries CCPN » disponible à l'accueil de leur mairie.

Les déchetteries de l'Hôpital et de Valmont fonctionnent conformément au règlement intérieur, adopté en réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2009, modifié en date du 14 décembre 2009 par délibération du Conseil Communautaire et transmis aux Maires des communes adhérentes.

Les déchetteries de l'Hôpital et de Valmont mettent au service de leurs usagers, des bennes pour l'apport des déchets solides (bois, déchets verts, cartons...), un local D.M.D. pour les Déchets Ménagers Dangereux (peintures, solvants, ampoules...), un local DASRI pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (seringues usagées, échographies et radiographies), et autorisent, contre paiement, l'accès aux entreprises, artisans et commerçants (sédentaires et non-sédentaires).

Ce rapport retrace le fonctionnement des déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et de Valmont pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

B) Droits d'accès aux déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et de Valmont

1. Accès aux professionnels

Selon le règlement intérieur des déchetteries intercommunautaire du 22 juin 2009, les professionnels ont droit d'accès aux déchetteries, sous les conditions suivantes :

« Sont acceptés, avec participation financière, les déchets des commerçants sédentaires et non sédentaires (inscrits sur le registre des commerces), artisans et entreprises issus d'une activité professionnelle effectuée sur le territoire des communes d'Altviller, Carling, Diesen, Folschviller, l'Hôpital, Lachambre, Macheren, Porcellette, Saint-Avold et Valmont, dans les conditions suivantes :

- les déchets correspondent à l'une des catégories citées à l'article 9,
- le volume journalier de déchets déposés est inférieur ou égal à :
 - 6 m³ = 2 utilitaires légers, pour la déchetterie de Valmont,
 - 3 m³ = 1 utilitaire léger, pour la déchetterie de l'Hôpital.

Pour accéder au site, les professionnels intéressés se présenteront, avec un R.I.B. si possible, à la déchetterie de Valmont ou l'Hôpital, uniquement les lundis et mercredis après-midi. Le gardien présent délivrera aux professionnels un bon de dépôt.

Ces bons de dépôts indiqueront la date de passage, le nom des professionnels, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons de dépôts seront signés par le gardien et les professionnels pour accord. Le gardien remettra un exemplaire aux professionnels et transmettra le second exemplaire à la responsable des déchetteries, pour effectuer la facturation par émission d'un titre de recette.

Le barème de facturation est le suivant :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m³)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m³)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m³)
-

La CCPN se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment. »

2. Accès aux gens du voyage de l'aire de Saint-Avoid

Selon le règlement intérieur des déchetteries intercommunautaires du 22 juin 2009, modifié en date du 14 décembre 2009, les gens du voyage de l'aire d'accueil de Saint-Avoid ont droit d'accès aux déchetteries, sous les conditions suivantes :

« Sont acceptés, avec participation financière, les gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Saint-Avoid, dans les conditions suivantes :

- du lundi au jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,
- les déchets correspondent à l'une des catégories citées à l'article 9,
- le volume journalier de déchets déposés autorisé est identique à celui des entreprises – Article 3.

Pour accéder au site, les gens du voyage de l'aire de Saint-Avoid se présenteront, avec un bon « Evacuation des déchets » qui leur sera délivré, par le gestionnaire de l'aire d'accueil qui tient une régie, pour remise aux garçons.

Ces bons indiqueront la date de passage, le nom des personnes + immatriculation du véhicule, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons seront signés par le gestionnaire du site.

Le barème de facturation est identique à celui des entreprises – Article 3.

Chaque mois ces bons feront l'objet d'une facture qui sera transmise au gestionnaire de l'aire d'accueil.

La CCPN se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment. »

3. Accès aux Collectivités

Selon le règlement intérieur des déchetteries intercommunautaires du 22 juin 2009, modifié en date du 14 décembre 2009, les Collectivités ont droit d'accès aux déchetteries, sous les conditions suivantes :

« Les Communes membres de la CCPN ont le droit d'accéder gratuitement aux déchetteries intercommunautaires dans les conditions suivantes (subordonnée à une période d'essai de 6 mois à compter du 14 décembre 2009) :

- du lundi au jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,
- les déchets doivent correspondre à l'une des catégories citées à l'article 9 »

C) Les services des déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et Valmont

1. La déchetterie de Valmont

LES DÉCHETS SOLIDES

La déchetterie est aménagée de 7 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne cartons,
- 1 benne encombrant,
- 1 benne gravats,
- 2 bennes déchets verts.

La vidange de ces bennes est assurée par la société ATEP/ONYX, qui s'occupe également de l'enlèvement du contenu d'apport volontaire de vieux papiers, journaux, magazines.

La Communauté de Communes, suite à la reprise de la déchetterie de Valmont, a signé un Avenant n° 4 au contrat ATEP/ONYX, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

- 1 benne métaux ferreux : la récupération se fait par la SARL « Lorraine Fer et Métaux » de Valmont, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle », (avenant n° 4 du 1^{er} juillet 2009). Les titres de recouvrement pour le rachat de la ferraille sont émis mensuellement.

La déchetterie est également pourvue d'une aire de stockage des bennes. Cette plate-forme peut recevoir 5 bennes supplémentaires qui sont utilisées selon les besoins du gardien et servent également de stock tampon en cas de forte affluence, particulièrement pendant la période estivale :

- gravats, déchets verts, encombrants,
- benne pneus (recyclés par « Aliapur »),
- pneus collectés par Henry Sarl (pneus hors normes « Aliapur »),
- le stockage des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) tels que :

- le GEM HF (gros électroménagers hors froid),
 - le GEM (gros électroménagers),
 - les ECRANS,
 - le PAM (petits appareils en mélange).

Les bennes encombrants sont acheminées vers le C.S.D.U. (centre de stockage des déchets ultimes) de Tétting-sur-Nied. Ce C.S.D.U. d'une capacité d'environ 250 000 tonnes par an est géré par la société SITA Lorraine.

Les bennes à gravats sont acheminées vers l'unité de remblais de FORBACH exploitée par la société EUROGRANULATS.

Les deux bennes de déchets verts sont dirigées vers la plate-forme de traitement « HUMUS INNOVATION », Créhange.

Les bennes à bois sont dirigées vers la plate-forme de traitement et de valorisation à METZ-BORNY exploitée par la société SOMERGIE BOIS.

La benne à cartons est récupérée par la société ONYX et acheminée vers le centre de tri « SOULIER » de MAIZIERE-les-METZ.

Le conteneur à papiers, journaux, magazines est également récupéré par la société ONYX et acheminé vers le centre de tri « SOULIER » de MAIZIERE-les-METZ.

Tous les déchets recyclables sont traités par des sociétés spécialisées :

Les batteries : L'enlèvement des batteries est assuré par la société Lorraine Fers et Métaux depuis le 1^{er} juillet 2009 (avenant n° 1 à la convention de collecte des batteries du 17 décembre 2007), moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Les titres de recouvrement pour le rachat des batteries sont émis mensuellement.

Les huiles de vidange : La collecte et le traitement de ces huiles sont assurés par la société SEVIA Région Est de TOUL, à titre gracieux. La déchetterie dispose de deux fûts de 1000 litres chacun.

Les filtres à huile et à gaz : Depuis le 1^{er} juillet 2009 la récupération des filtres à huile et à gaz sur le site de Valmont est assurée par la société SEVIA Région Est de TOUL, suivant les coûts ci-dessous :

- Location de deux fûts de 200 l : Gratuite
- Première dépose de deux fûts : 20,00 € HT l'unité
- Enlèvement, transport : forfait de 98,00 € HT l'unité
- Traitement : 38,00 € H.T. l'unité

Les demandes d'enlèvements se font par fax.

Les emballages plastiques souillés : Par avenant n° 1 en date du 1^{er} juillet 2009, la collecte et le traitement des bidons souillés ont été attribués à la société REMONDIS France de Metz jusqu'au 30 juin 2012. Reprise de la Convention de collecte et d'élimination des Emballages Plastiques Souillés du 10 novembre 2007, suite au transfert de la déchetterie à la Communauté de Communes du Pays Naborien. 5 bacs de 1 000 litres ont été mis gratuitement à disposition.

Les piles : Les piles nous sont reprises gratuitement par « COREPILE », avec mise à disposition gratuite de deux conteneurs de 200 l et d'un abri pour ces conteneurs. (Dans le cadre de la convention de collecte « Côté Pile » de la CCPN).

Le verre : Le verre est repris gratuitement par la Sté PÂTE SAS situé dans les Vosges, (Dans le cadre de la collecte du verre par le SYDEME). Le site dispose de deux conteneurs : 1 de 4 m³ et 1 de 3 m³.

Le textile : Le ramassage du textile s'effectue, par la Croix Rouge allemande avec une mise à disposition gratuite d'un conteneur par le biais de la Croix Rouge de Saint-Avold. La société GGD (Général Groupe de Distribution) ayant un local de stockage sur la commune de Folschviller, a également mis gratuitement à notre disposition un conteneur de collecte.

Les cartouches d'imprimantes : La collecte des cartouches d'imprimantes est instaurée sur le site de la déchetterie de Valmont. C'est la société COLLECTURE Environnement de MARCKOLSHEIM 67390 qui assure gratuitement ce service.

Les demandes d'enlèvements se font par fax et le prix de rachat des cartouches est défini suivant une liste non exhaustive.

Les bouteilles de gaz (13 kg) : Depuis juin 2005, la déchetterie accepte la récupération des bouteilles de gaz 13 kg.

Cette prestation est effectuée par la Société BEHEM Recyclage de Courcelles-Chaussy qui a été choisie pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage de ces bouteilles. Deux armoires d'une contenance de 20 bouteilles chacune sont disponibles sur le site.

LES PNEUMATIQUES ET ROUES COMPLETES

Les pneus « propres » : C'est la société ALIAPUR (54) qui bénéficie d'un agrément de la Préfecture pour la valorisation des pneus qui s'occupe du traitement des pneus « propres » collectés sur le site de Valmont (uniquement les pneus VL). Les enlèvements sont assurés par la SARL Gilles HENRY de CHAUDENEY SUR MOSELLE (54) qui nous fournit une benne 30 m³ pour un coût de location mensuelle de 119,60 Euros.

Les pneus « hors collecte ALIAPUR » : La collecte et le traitement des pneus VL (hors collecte ALIAPUR), ainsi que des pneus agricoles a été attribuée à la Sté Gilles HENRY, suivant les coûts ci-dessous :

- Location de benne 30 m³ : Néant (chargement en vrac)
- Collecte et traitement des pneus VL : 1,85 € H.T. l'unité
- Collecte et traitement des pneus agricoles : 20,00 € H.T. l'unité

Les enlèvements sont ponctuels et sur bons de commande.

Les roues complètes : La déchetterie ayant toujours été confrontée au problème de la collecte et de l'enlèvement des roues complètes (collecte non autorisées sur le site), a dû prendre une décision pour celles retrouvées devant le portail ou abandonnées en « dépôts sauvages ».

Aussi, les roues complètes sont enlevées par la société GWS Accessoires de Valmont, pour une prestation à titre ponctuelle de « démontage de roue » à hauteur de 3 € TTC l'unité.

Après le démontage des roues, la société GWS Accessoire restitue le pneu ainsi que la jante, à la déchetterie de Valmont, pour traitement.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE).

Depuis le 1^{er} juin 2005, la déchetterie a mis en place le tri des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E). Ce tri du matériel de communication et électronique (ordinateur, télé, magnétoscopes...) allège le tonnage de la benne D.I.B. allant au C.S.D.U. de Leffing-sur-Nied.

La collecte et le démantèlement des DEEE est assurée par la société REMONDIS France située sur le Parc Industriel de Furst de Folschviller (PROVALOR), pour le compte de la société ECOLOGIC - Eco organisme agréé - Convention du 25 mai 2007.

ECOLOGIC prend en charge les DEEE depuis l'enlèvement sur le point de collecte jusqu'au traitement final où les DEEE sont remis en état, valorisés ou recyclés. Conformément aux termes de la convention précitée, ce service est gratuit. Il est prévu dans la convention, (reprise suite au transfert de la déchetterie à la Communauté de Communes du Pays Naborien), signée avec OCAD3E (Organisme Coordinateur Agréé chargé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) le versement d'une compensation financière si le quota de DEEE est atteint.

Parmi les DEEE, quatre types de flux sont distingués :

- le GEM FROID (gros électroménager froid),
- le GEM HORS FROID (gros électroménager hors froid),
- les ECRANS,
- le PAM (petits appareils en mélange).

Actuellement, la déchetterie met à la disposition des usagers, 20 bacs de 600 litres pour la collecte des PAM et des écrans.

LES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX (D.M.D.)

La collecte des D.M.D est assurée par la société ATEP/ONYX au même titre que les déchets solides. Le traitement des D.M.D. s'effectue sur le site de CEDILOR à Malancourt la Montagne, centre de traitement agréé.

Les D.M.D. acceptés sur la déchetterie sont les suivants :

- Acides / bases (lessives alcalines, acide de batteries...)
- Solvants liquides non chlorés / chlorés (diluants, liquide de refroidissement...)
- Produits pâteux (verniss, graisses, peintures...)
- Produits de jardinage (herbicides, désherbants...)
- Aérosols
- Produits particuliers (chlorates de soude, mort aux rats...)
- Huiles de friture (fût de 200 l). Mise à disposition gratuite du fût.

Pour une question de sécurité, seul le gardien de la déchetterie est habilité à entrer dans le local D.M.D.

LES LAMPES ET TUBES NEONS

Depuis novembre 2006, la déchetterie collecte sur son site, les lampes et tubes néons. Par convention, cette collecte a été attribuée à la Société RECYLUM, éco organisme agréé.

C'est un service gratuit avec possibilité de versement d'une compensation financière.

La contribution financière est reversée par l'Organisme coordonnateur OCAD3E. (Organisme Coordonnateur Agréé chargé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Cet organisme garantit la continuité des enlèvements, la traçabilité du déchet et le versement des compensations financières.

Les conteneurs sont également fournis gratuitement par la société RECYLUM et sont enlevés sur simple demande par la collectivité, dans un délai de 7 jours francs.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Les échographies - radiographies : Par décision du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2009 et par avenant n°1 à la convention de reprise de films radiologiques usagés, la déchetterie a mis en place sur son site, la collecte des radiographies et échographies. Cette prestation gratuite a été attribuée à la société REMONDIS France de Méru.

(Convention de reprise de films radiologiques usagés du 10 novembre 2007). La société a mis à disposition un box grillagé pour la récupération de ces déchets.

Les seringues : Dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) sur le territoire du SYDEME, la déchetterie a mis en place sur son site, la collecte des seringues usagées.

La déchetterie est déclarée « Point de Collecte » par le SYDEME et site officiel de regroupement et de stockage des DASRI à la Préfecture de Région.

La mise en place de cette collecte est entièrement prise en charge par le SYDEME qui met à disposition les contenants nécessaires à la réception des seringues usagées (bac roulant de 120 litres).

Une armoire de stockage spécifique pour les DASRI a été installée sur le site. Coût de l'acquisition : 877,00 € HT.

La collecte est réalisée selon un rythme mensuel sur les points de collecte. Un bordereau de collecte sera établi à chaque passage.

En règle générale, suite au transfert de la déchetterie de Valmont à la Communauté de Communes du Pays Naborien à compter du 1^{er} juillet 2009, l'ensemble des marchés, contrats et conventions de collecte des déchets ont été repris par la CCPN.

2. La déchetterie de L'Hôpital

LES DÉCHETS SOLIDES

La déchetterie est aménagée de 5 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne cartons,
- 2 bennes encombrants,
- 2 bennes gravats,
- 1 bennes déchets verts
- 1 benne ferraille.

La vidange de ces bennes est assurée par la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold.

La Communauté de Communes, suite à la reprise de la déchetterie de l'Hôpital, a signé un Avenant n° 1 au contrat VTB, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Les bennes encombrants sont broyées chez VTB puis dirigées vers des centres d'incinérations spécialisées ou en cimenteries.

Les bennes à gravats sont enlevées par la société VTB puis acheminées vers l'unité de HENRI ENVIRONNEMENT à Emile Huchet CARLING.

La benne de déchets verts est dirigée vers la plate-forme de traitement « SEDE ENVIRONNEMENT » à Dieuze, route de Château-Salins.

La benne à bois est récupérée par la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold et acheminée vers le centre de tri « ECO-TRI » de Freyming-Merlebach puis valorisée auprès des usines récupératrices.

La benne à cartons est récupérée par la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold et acheminée vers le centre de tri « ECO-TRI » de Freyming-Merlebach puis valorisée chez CITRAVAL.

Tous les déchets recyclables sont traités par des sociétés spécialisées :

Les batteries : Par décision du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009, une convention de collecte des batteries sur le site de L'Hôpital a été signée avec la société Lorraine Fers et Métaux pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Les huiles de vidange : La collecte et le traitement de ces huiles sont assurés par la société SEVIA Région Est de TOUL, à titre gracieux. La déchetterie dispose d'un fût de 1500 litres.

Les emballages plastiques souillés : Par avenant n° 1 en date du 1^{er} juillet 2009, la collecte et le traitement des bidons souillés ont été attribués à la société REMONDIS France de Méru jusqu'au 30 juin 2012. 5 bacs de 1000 litres ont été mis gratuitement à disposition.

Les piles : Les piles nous sont reprises gratuitement par « COREPILE », avec mise à disposition gratuite de deux conteneurs de 200 l et d'un abri pour ces conteneurs. (Dans le cadre de la convention de collecte « Côté Pile » de la CCPN).

Le verre : Le verre est repris gratuitement par la Sté PÂTE SAS situé dans les Vosges, (Dans le cadre de la collecte du verre par le SYDEME). Le site dispose de deux conteneurs : 1 de 4 m³ et 1 de 3 m³.

Le textile : La société GGD (Général Groupe de Distribution) ayant un local de stockage sur la commune de Folschviller, a mis gratuitement à notre disposition 1 conteneur de collecte.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE).

La déchetterie a mis en place le tri des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D3E). Ce tri du matériel de communication et électronique (ordinateur, télé, magnétoscopes...) allège le tonnage de la benne D.I.B.

La collecte et le démantèlement des DEEE est assurée par la société REMONDIS France située sur le Parc Industriel de Furst de Folschviller (PROVALOR), pour le compte de la société ECOLOGIC – Eco organisme agréé – Au titre de la Convention du 25 mai 2007 concernant la déchetterie de Valmont.

Parmi les DEEE, quatre types de flux sont distingués :

- le GEM FROID (gros électroménager froid),
- le GEM HORS FROID (gros électroménager hors froid),
- les ECRANS,
- le PAM (petits appareils en mélange).

LES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX (D.M.D.)

Par avenant n° 2 au marché de collecte des déchets, du 30 juin 2009, la collecte des D.M.D est assurée par la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold au même titre que les déchets solides. Le traitement des D.M.D. s'effectue chez CORY EST centre de traitement agréé à Amnéville.

Les D.M.D. acceptés sur la déchetterie sont les suivants :

- acides / bases (lessives alcalines, acide de batteries...)
- solvants liquides non chlorés / chlorés (diluants, liquide de refroidissement...)
- produits pâteux (verniss, graisses, peintures...)
- produits de jardinage (herbicides, désherbants...)
- aérosols.

Il est nécessaire, afin d'être normalisé sur le stockage des DMD, d'acquiescer dans l'avenir un local spécifique pour ce type de déchets.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Les seringues : Dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) sur le territoire du SYDEME, la déchetterie a mis en place sur son site, la collecte des seringues usagées.

La déchetterie est déclarée « Point de Collecte » par le SYDEME et site officiel de regroupement et de stockage des DASRI à la Préfecture de Région.

La mise en place de cette collecte est entièrement prise en charge par le SYDEME qui met à disposition les contenants nécessaires à la réception des seringues usagées (bac roulant de 120 litres).

Ces contenants sont stockés dans une armoire spécifique pour les DASRI.

La collecte est réalisée selon un rythme mensuel sur les points de collecte. Un bordereau de collecte sera établi à chaque passage.

En règle générale, suite au transfert de la déchetterie de L'Hôpital à la Communauté de Communes du Pays Naborien à compter du 1^{er} juillet 2009, l'ensemble des marchés, contrats et conventions de collecte des déchets ont été repris par la CCPN.

D) Les locaux techniques des déchetteries intercommunales de l'Hôpital et de Valmont

1. La déchetterie de Valmont

La déchetterie de Valmont dispose de quatre locaux techniques :

- 1 local gardien, avec douche et sanitaires,

- 1 local D.M.D.
- 1 local Outillage
- 1 local DASRI

LE LOCAL GARDIEN : il est constitué d'une pièce « bureau » ainsi que d'une pièce « douche et sanitaires ».

LE LOCAL D.M.D. : Le local D.M.D. est un local aménagé. Des étagères sont installées sur trois niveaux et contiennent des bacs spéciaux pour le stockage des Déchets Ménagers Dangereux. Les D.M.D. sont triés par catégories de déchets et différenciés sur les bacs par des pastilles de couleur.

L'accès du local D.M.D. est réservé uniquement au gardien de la déchetterie.

LE LOCAL OUTILLAGE : Le local outillage est aménagé pour le stockage des outils et du matériel utilisés par les gardiens et les usagers à la déchetterie.

L'accès du local Outillage est réservé uniquement au gardien de la déchetterie.

LE LOCAL DASRI : Le local DASRI est utilisé pour le stockage des lampes et tubes néons, ainsi que pour les échographies - radiographies.

L'accès du local DASRI est réservé uniquement au gardien de la déchetterie.

2. La déchetterie de l'Hôpital

La déchetterie de l'Hôpital dispose uniquement d'un local gardien, avec douche et sanitaires.

LE LOCAL GARDIEN : est constitué d'une pièce « bureau » ainsi que d'une pièce « douche et sanitaires ».

E) Résultats d'exploitation 2009 des déchetteries intercommunautaires – 2ème semestre

1. Site de Valmont

	Quantité collectée	Coûts collecte + traitement (€)	Sociétés
1. Tout-venant	415.140 tonnes	96 389.65	ATEP/ONYX EST – Bitche
2. Bois	231.520 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
3. Cartons	31.760 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
4. Gravats	505.300 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
5. Déchets verts	592.220 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
6. Déchets Ménagers Dangereux dont Huiles de fritures (200 l)	22 836 kg	34 740.32	ATEP/ONYX EST – Bitche
7. Papiers	16.100 tonnes	3 565.30	ONYX EST – Hombourg Haut
8. Pneumatiques (ALIAPUR) (Hors ALIAPUR)	1300 unités 474 unités	837,20 locat° benne 964.51	SARL GILLES HENRY – Chaudeney-sur-Moselle
9. Roues complètes	187 unités	1230.81	GW8 Accessoires - Valmont
10. Lampes et tubes néons	0,520 tonnes	-	Récylum Eco-organisme Agréé
11. D.E.E.E.	90.532 tonnes	-	ECOLOGIE Eco-organisme Agréé
12. Batteries	4.477 tonnes	-	L.F.M. Valmont
13. Ferrailles	90.010 tonnes	-	L.F.M.-Valmont
14. Huiles de vidanges	6 100 litres	-	SEVIA S.R.R.H.I.
15. Filtres à huile et à gaz	0.012 tonnes	162.66	SEVIA – Mise à disposition
15. Bidons plastiques souillés	4.692 tonnes	5 834.59	Remondis France / Provalox - Folschviller
16. Piles	900 kg	-	COREPILE ASSOCIATION
17. Verre	13 700 kg	-	CCPN/PATE SAS/SYDEME
18. Textiles	8 x/an	-	CROIX ROUGE-Saint-Avoid
19. Bouteilles de gaz 13 kg	120 unités	753.48	BEHEM – Courcelles-chaussy
20. Cartouches d'imprimantes	0 kg	-	COLLECTURE - Marckolsheim
21. Echographies/radiographies	0	-	REMONDIS France SAS - Méru
22. Aiguilles et seringues usagées	107 kg	-	SYDEME
TOTAL		143 478,46 euros	

Il y a une hausse du tonnage des batteries et ferrailles dû à la baisse des vols sur le site, et cela grâce aux nouveaux agencements de mise en sécurité de la déchetterie. (Remplacement du grillage existant par un mur d'enceinte en béton, renforcement du portail d'entrée et installation d'une alarme et de capteur dans le but de sécuriser au maximum les lieux).

La population a encre dans ses mœurs, le tri et l'apport des DEEE en déchetterie, d'où la forte augmentation de leurs tonnages.

2. Site de l'Hôpital

	Quantités collectées	Coûts collecte + traitement (€)	Sociétés
1. Tout-venant	234.820 tonnes	74 916,88	VTB – Longeville-lès-Saint Avoird
2. Bois	129.920 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avoird
3. Cartons/Papiers	18.280 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avoird
4. Gravats	582.070 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avoird
5. Déchets verts	176.940 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avoird
6. Déchets Ménagers Dangereux	8 438 kg	5 802,82	VTB – Longeville-lès-Saint Avoird
7. T.M.E.E.	Inclus dans tonnages de Valmont		ECOLOGIC Eco-organisme Agréé
8. Batteries	1.380 tonnes	-	L.F.M. Valmont
9. Ferrailles	32.140 tonnes	708,89	L.F.M.-Valmont
10. Huiles de vidanges	3 800 litres	-	SEVIA S.R.R.H.U
11. Bidons plastiques souillés	1.953 tonnes	1 604,47	Remondis France / Provalor - Folschviller
12. Piles	630 kg	-	COREPILE ASSOCIATION
13. Verre	3 600 kg	-	CCPN/PATE SAS/SYDEME
14. Textiles	8 x/an	-	CROIX ROUGE-Saint-Avoird
15. Aiguilles et seringues usagées	28.200 kg	-	SYDEME
TOTAL		83 033,06 Euros	

Nous constatons que le tout-venant a encore un fort tonnage qui diminuera lors de l'installation définitive du tri des DEEE sur le site de la déchetterie de l'Hôpital.

La quantité de ferrailles et de batteries est moindre, cela s'explique par le fait que la déchetterie de l'Hôpital est souvent « visitée » le soir. De plus cette dernière ne bénéficie pas d'agencements de sécurisation du site.

Le tonnage des bidons souillés n'est pas important car la collecte a démarré sur le site à compter du 4^{ème} trimestre 2009.

F) Bilan annuel d'exploitation 2009 – 2^{ème} semestre – Déchetteries intercommunautaires

1. Site de Valmont

	DEPENSES €	RECETTES €
- Enlèvement et traitement des déchets	143 478,46	3 477,29 (fer et métaux) 0 (papiers) 0 (cartons) 323,39 (batteries) 2 830,00 (Professionnels) 0 (cartouches imprimantes) 00 (DEEE)
Frais généraux (téléphone, eau, électricité...)	1 903,82	-
- Frais exceptionnels	17 869,95	00
- Frais de personnel	24 456,82	00 (CNASEA) 00 (CPAM)
- Remboursement emprunt	9 465,28	-
TOTAL	197 174,33	6 630,68
Balance : 190 543,65 €		

Légère augmentation des coûts de l'exploitation, en général, due essentiellement :

- à l'augmentation de la fréquentation du site, tant par les habitants que par les entreprises,
- à un coût de reprise (indexé sur la valeur « usine nouvelle ») pratiquement nul des batteries et ferrailles, et inexistante pour les cartons et les papiers.
- Absence de reversement des DEEE (Ces reversements sont actuellement toujours encaissés par le S12E qui procédera au reversement à la CCPN courant 2010).

2. Site de L'Hôpital

	DEPENSES €	RECETTES €
- Enlèvement et traitement des déchets	83 033,06	0 (fer et métaux) 0 (papiers) 0 (cartons) 0 (batteries) 960,00 (Professionnels) 0 (cartouches imprimantes) 0 (DEEE)
Frais généraux (téléphone, eau, électricité...)	1 185,36	-
Frais exceptionnels	4 627,89	129,17 (Rev.annuaire)
- Frais de personnel	17 853,17	0 (CNASEA) 0 (CPAM)
TOTAL	106 699,48	1 089,17
Balance : 105 610,31 €		

Concernant les ressources de la déchetterie de l'Hôpital, nous constatons qu'elles ne sont constituées que des déchets professionnels. A compter de l'année 2010, l'on pourra rajouter à ces ressources :

- le coût de reprise de la ferraille,
- le coût de reprise des batteries,
- le coût de reprise des DEEE.

G) Ratios des déchetteries intercommunales de Valmont et l'Hôpital

Comparaison de la fréquence, du tonnage et du coût d'exploitation des déchetteries intercommunales pour le deuxième semestre 2009.

	ANNEE 2009 2 ^{ème} semestre	ANNEE 2009 2 ^{ème} semestre	TOTAL
	Déchetterie Valmont	Déchetterie L'Hôpital	
Population concernée	38 973	38 973	
Coût TTC pour le 2 ^{ème} sem.2009 (TGAP comprise)	190 543,65 €	105 610,31 €	296 153,96 €
Coût TTC par habitant	4,89 €	2,71 €	7,60 €
Nombre de visites :			
- habitants	19 747	8 422	28 169
- entreprises	63	17	80
Nombre de visites par habitant	0,51	0,22	0,73
Tonnage sur 6 mois	2 041,13	1 193,62	3 234,75
Ration par habitant /kg Pour 6 mois	52,37 kg/hab	30,63 kg/hab	83,00 kg/hab

Les déchetteries intercommunales de Valmont et de l'Hôpital, de part la présence des diverses bennes, permettent aux habitants d'effectuer le tri des déchets de manière sélective, d'où la diversité des déchets triés. Le tri sélectif entre de plus en plus dans les habitudes de nos concitoyens qui apprécient la possibilité d'apport des DASRI et des DEEE sur les sites.

De plus, les habitants ont la possibilité de « jongler » entre les deux sites, si ces derniers ne permettent pas l'accueil du déchet apporté.

L'on peut constater que sur le deuxième trimestre 2009, le coût global TTC par habitant est de 7,60 €.

H) Commentaire et analyse

Les déchetteries intercommunautaires de Valmont et de l'Hôpital répondent pleinement aux exigences des habitants des communes d'Altwiller, Carling, Folschviller, Lachambre, l'Hôpital, Macheren, Saint-Avoid et Valmont.

Les habitants peuvent venir, sur l'un ou l'autre site, se débarrasser de leurs déchets solides, des D.M.D. (Déchets Ménagers Dangereux), des DASRI – Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, ainsi que de leur Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans des conditions optimales et dans le respect des obligations de tri imposées par la loi.

L'accès des déchetteries intercommunautaires aux professionnels est également apprécié par ces derniers et ce service n'engendre pas, à ce jour, de hausse considérable dans les quantités traitées ; d'autant plus que leur nombre reste stable grâce à un meilleur contrôle des gardiens.

La répercussion du coût du traitement des Déchets, tout confondus, pour le deuxième semestre 2009 correspond à 7,60€ par habitant.

En règle générale, les usagers acceptent et s'habituent assez facilement aux nouvelles règles de tri instaurées sur les sites des déchetteries intercommunautaires. En effet, beaucoup apprécient la qualité d'un meilleur service due à une signalisation adaptée et précise, à la possibilité d'apport d'une grande diversité de déchets, ainsi qu'à des sites plus accueillants et opérationnels.

I) Contribution des Communes pour le 2^{ème} semestre 2009

<u>1) Contributions sollicitées</u>			<u>2) Montants réels de frais déchetteries</u>		
Altwiller	599	2 890,58 €uros	Altwiller	599	4 551,77 €uros
Folschviller	4423	21 388,53 €uros	Folschviller	4423	33 610,17 €uros
Lachambre	726	3 510,73 €uros	Lachambre	726	5 516,84 €uros
Macheren	3043	14 715,05 €uros	Macheren	3043	23 123,61 €uros
Saint-Avoid	17406	84 170,30 €uros	Saint-Avoid	17406	132 267,36 €uros
Valmont	3368	16 286,66 €uros	Valmont	3368	25 593,27 €uros
Carling	3798	18 366,01 €uros	Carling	3798	28 860,82 €uros
L'Hôpital	5610	27 128,31 €uros	L'Hôpital	5610	42 630,12 €uros
Total	38973	188 461,97 €uros	Total	38973	296 153,96 €uros

J) Perspectives 2010

Déchetterie de Valmont :

Marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux : L'avenant n°4 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux avec la société ATEP/ONYX arrivant à son terme le 31 décembre 2009 ; Il a été décidé par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009, la prorogation du contrat d'enlèvement et de traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux de la déchetterie de Valmont par la signature d'un avenant n°6 du 16 décembre 2009, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Locaux techniques : Courant 2010, afin de pallier à l'apport massif des déchets Ménagers dangereux dû à l'augmentation de la fréquentation du site par les usagers, la déchetterie de Valmont sera dotée d'un local « DMD » complémentaire.

Déchetterie de l'Hôpital :

Locaux techniques : Courant 2010, le site de l'Hôpital sera doté d'un local « outillage » afin de stocker le matériel nécessaire à l'entretien du site et les produits ménagers servant à l'entretien des locaux.

Marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux : L'avenant n° 2 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux avec la société VTB arrivant à son terme le 31 décembre 2009 ; Il a été décidé par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009, la prorogation du contrat d'enlèvement et de traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux de la déchetterie de l'Hôpital par la signature d'un avenant n° 3 du 16 décembre 2009, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Courant 2010, il sera lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie ou pour la rénovation de celle déjà implantée sur la commune de l'Hôpital.

Déchetteries de l'Hôpital et de Valmont :

Ferrailles : Une consultation préalable a été lancée pour l'enlèvement et le traitement des ferrailles à compter du 1^{er} janvier 2010. C'est la société Lorraine Fers et Métaux (LFM) de Valmont qui a décroché le marché. Une convention a été signée avec la société LFM pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Batteries : Une consultation préalable a été lancée pour l'enlèvement et le traitement des batteries à compter du 1^{er} janvier 2010. C'est la société Lorraine Fers et Métaux (LFM) de Valmont qui a décroché le marché. Une convention a été signée avec la société LFM pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

DEEE : Courant 2010 et suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Naborien au SYDEME, la filière DEEE sera reprise par ces derniers dans le cadre de leur compétence. Mise en service en cours.

Papiers : En ce qui concerne la collecte du vieux papier sur les sites, il est prévu la signature d'un avenant n°6 avec la société ONYX EST, ayant pour objet de prendre en compte le changement d'exutoire des vieux papier. Ces derniers, dans le cadre de la compétence « traitement » du SYDEME, doivent être dirigés vers ECOTRI. La société ONYX EST restera uniquement le prestataire de collecte.

Marché Public de Fournitures Courantes et de services relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux les sites d'apport volontaire des déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et Valmont : Fin Septembre 2010, lancement de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence concernant l'enlèvement et le traitement des déchets solides et déchets dangereux des déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et de Valmont, pour une durée d'exécution de trois ans. (Dans cadre d'adhésion au SYDEME).

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

S. HAMANN



ANNEXE AU PV N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS AU TRANSFERT DE
GESTION DE LA COMPETENCE 'COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES'**

Entre

La commune de SAINT-AVOLD, représentée par dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal en séance du, ci-
après désignée par les termes 'la Commune',
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Naborien, représentée par son Président Monsieur
André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en
séance du 23 septembre 2010, point n°3, ci-après désignée par les termes 'la Communauté
de Communes',
d'autre part.

EXPOSE

Considérant que, pour la Communauté de Communes du Pays Naborien, la mise à
disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences
transférées est obligatoire ;

ANNEXE 1 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exercice du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la présentation des biens) ;

Il est convenu ce qui suit

Article Premier – Dispositions Patrimoniales :

La Commune de SAINT-AVOLD met à disposition de la Communauté de Communes les équipements suivants :

Conteneurs à verre (suivant liste ci-jointe)

Article 2 – Dispositions financières :

La mise à disposition des biens par la commune est gratuite.

Article 3 – Responsabilité biennale et décennale :

La commune exerce toutes les actions et responsabilités qui découlent des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités concernant la garantie biennale au 1^{er} janvier 2010 pour les biens tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

Article 4 – Contrat divers :

Les contrats en cours portant sur les biens mis à disposition seront transférés à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010.

Article 5 – Contentieux en instance :

Les contentieux existants avant la date du 1^{er} janvier 2010 seront gérés par la commune.

Article 6 – DUREE :

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2010, sans limitation de durée.

Article 7 – LITIGES :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE 1 AU POINT N° 75 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010.

Article 8 – ELECTION de DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de SAINT-AVOLD à SAINT-AVOLD ;
- Pour la Communauté de Communes du Pays Naborien, à 57 500 SAINT-AVOLD.

Fait, à, le

Le Président de la
Communauté de Communes
Du Pays Naborien

Le Maire de la
Commune de
SAINT-AVOLD

A.WOJCIECHOWSKI

ANNEXE 1 AU POINT N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010.



Site de Saint-Mange

ETAT DE PARC 2009
CC PAYS NABORIEN (57)

Etat des Conteneurs à remiser

INSEE	Commune	N° Paté	Emplacement
57606	ST AVOLD	P>11321	Europort
57606	ST AVOLD	P>16674	Europort
57606	ST AVOLD	P>11320	Dourd' Al Rue de la vallée
57606	ST AVOLD	P>13638	Dourd' Al Rue de la vallée
57606	ST AVOLD	P>11322	Lycée Technique Rue Foch
57606	ST AVOLD	P>11351	Rue Lemire - Parking IUT
57606	ST AVOLD (suite)	P>11352	Rue Lemire - Ecole Infirmières
57606	ST AVOLD	P>11347	Rue des alliés
57606	ST AVOLD	P>11353	Rue Léopold Durand
57606	ST AVOLD	P>11338	Rue Charcot
57606	ST AVOLD	P>11339	Rue Charcot
57606	ST AVOLD	P>11340	Rue Charles de Foucauld
57606	ST AVOLD	P>24423	Face au 6 rue Jacques Cartier
57606	ST AVOLD	P>11344	Rue de Montréal
57606	ST AVOLD	P>11346	Rue de Montréal
57606	ST AVOLD	P>11345	Rue de Montréal
57606	ST AVOLD	P>24296	Rue du Chateau d'Eau
57606	ST AVOLD	P>11354	Rue Poncelet
57606	ST AVOLD	P>11325	Passage des Poilus
57606	ST AVOLD	P>11326	Passage des Poilus
57606	ST AVOLD	P>23824	Auberge de le Forêt
57606	ST AVOLD	P>11333	Record rue Mangin
57606	ST AVOLD	P>11334	Record rue Mangin
57606	ST AVOLD	P>17361	Record rue Mangin
57606	ST AVOLD	P>11327	Place du Marché
57606	ST AVOLD	P>11328	Place du Marché
57606	ST AVOLD	P>11323	Mairie
57606	ST AVOLD	P>11343	Rue de la Chapelle

ANNEXE AU POINT N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010.

INSEE	Commune	N° Paté	Emplacement
57606	ST AVOLD	P>11355	Salle Agora (sur appel)
57606	ST AVOLD	P>11356	Salle Agora (sur appel)
57606	ST AVOLD	P>11350	Rue d'Essin
57606	ST AVOLD	P>19493	Rue d'Essin
57606	ST AVOLD	P>24297	Rue d'Essin
57606	ST AVOLD	P>11331	Quartier Huchet Rue des Hêtres
57606	ST AVOLD	P>11332	Quartier Huchet Rue des Hêtres
57606	ST AVOLD	P>11329	Quartier HBL, rue principale
57606	ST AVOLD	P>11330	Quartier Huchet Bloc HBL
57606	ST AVOLD	P>17362	Quartier Huchet Bloc HBL
57606	ST AVOLD	P>11324	Novotel
57606	ST AVOLD	P>15312	Avenue du Général Patton
57606	ST AVOLD	P>24298	Avenue du Général Patton
57606	ST AVOLD	P>11318	Complexe sportif nord
57606	ST AVOLD	P>24264	Complexe sportif nord
57606	ST AVOLD	P>11319	Complexe sportif nord
57606	ST AVOLD	P>11341	Rue Crusem
57606	ST AVOLD	P>24265	Rue Crusem
57606	ST AVOLD	P>11342	Rue Crusem
57606	ST AVOLD	P>11348	Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>11349	Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>24466	Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>17167	Bowling Center, Rue Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>11313	Cité J.D'arc - Arcadia
57606	ST AVOLD	P>11317	Cité J.D'Arc - Salle Polyvalente
57606	ST AVOLD	P>11316	Cité J.D'arc - Rue de la Marne
57606	ST AVOLD	P>11314	Cité J.D'Arc - Pharmacie
57606	ST AVOLD	P>24266	Cité J.D'Arc - Pharmacie
57606	ST AVOLD	P>11315	Cité J.D'Arc - Rue de France

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE 3500 HABITANTS ET PLUS

LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ

INSEE : 57606

POSTE COMPTABLE DE : SAINT-AVOLD

M14 LOTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF

Voté par nature

ANNEE 2010

ANNEXE AU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
p. 3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 4	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p. 4	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p. 5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p. 6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 7	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 8	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p. 9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p. 10	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
p. 11	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p. 12	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct.		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.		X
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la T.V.A et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
43	D2 - Arrêté et signatures		X

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre Pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) du chapitre Pour la section d'investissement;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2);
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres. (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses "opérations d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent.(2)

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1;

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) rayer la mention inutile

ANNEXE AU POINT N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	230 000,00	230 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		230 000,00	230 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	230 000,00	230 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		230 000,00	230 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	460 000,00	460 000,00
--------------------	------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire bud.cumulé précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général			230 000,00	230 000,00	230 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante				230 000,00	230 000,00	230 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement				230 000,00	230 000,00	230 000,00
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL				230 000,00	230 000,00	230 000,00

+	
	D002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE
=	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
	230 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire bud.cumulé précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des serv., du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionnement						
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			230 000,00	230 000,00	230 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				230 000,00	230 000,00	230 000,00
TOTAL				230 000,00	230 000,00	230 000,00

+	
	R002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE
=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
	230 000,00

Pour informations :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-230 000,00
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire bud.cumulé précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			230 000,00	230 000,00	230 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			230 000,00	230 000,00	230 000,00
	TOTAL			230 000,00	230 000,00	230 000,00

R001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou ANTICIPE

+

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

230 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire bud.cumulé précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées			230 000,00	230 000,00	230 000,00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement			230 000,00	230 000,00	230 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv. d'investissement non transf.					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement			230 000,00	230 000,00	230 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
	TOTAL			230 000,00	230 000,00	230 000,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou ANTICIPE

+

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

230 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-230 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	230 000,00		230 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
60	Achat et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		230 000,00	0,00	230 000,00

+	D002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	230 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Remboursement d'emp. (sf 1688 non budg)			
18	Compte de liaison : Affectations opérations d'équipement (total)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances ratt. à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			
29	Prov. pour dépréciation des immobilisations			
39	Prov. pour dépréciation des matières			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers			
3..	Stocks		230 000,00	230 000,00
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		0,00	230 000,00	230 000,00

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	230 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (de l'exercice)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod. des serv., du domaine et ventes directes			
71	Production stockée (ou destockage)		230 000,00	230 000,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	230 000,00	230 000,00

R002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=
	230 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes (sf 1688 non budg.)	230 000,00		230 000,00
18	Compte de liaison : Affectations			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des part.			
27	Autres immob. financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Prov. pour dépréciation des immobilisations			
39	Prov. pour dépréciation des matières			
45X-2	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers			
3..	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		230 000,00	0,00	230 000,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou ANTICIPE	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
	230 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget Cumulé	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		230 000,00	230 000,00
6015	Terrains à aménager		200 000,00	200 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains)		30 000,00	30 000,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (n)=(011+012+014+65+656)			230 000,00	230 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(n)+66+67+(68)+022			230 000,00	230 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		0,00	230 000,00	230 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	230 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget Cumulé	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013				
TOTAL DES RECETTES REELLES =(a)+76+77+(78)				
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		230 000,00	230 000,00
7133	Annulation des en-cours de production de biens		230 000,00	230 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			230 000,00	230 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		0,00	230 000,00	230 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	230 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget Cumulé	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE				

040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		230 000,00	230 000,00
	Charges transférées		230 000,00	230 000,00
33510	Terrains		200 000,00	200 000,00
33540	Études et prestations de services		30 000,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			230 000,00	230 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)	0,00	230 000,00	230 000,00
--	------	------------	------------

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	230 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget Cumulé	Propositions nouvelles	Vote
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		230 000,00	230 000,00
1641	Emprunts en euros		230 000,00	230 000,00
Total des recettes financières			230 000,00	230 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES			230 000,00	230 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		0,00	230 000,00	230 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	230 000,00

ANNEXE AU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Député-maire,
 A le.....

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Contre
 Pour
 Abstentions
 Date de convocation

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session

A, le.....

Les membres du Conseil Municipal,

A. WYJACIECHOWSKI	J.C. FUNFSCHILLING	Y. TLEMSANI	J.M. SCHAMBILL
G. PISTER	C. THIERCY	V. BOUR-MAS	R. STEINER
N. AUDIS	M. STELMASZYK	R. SPERLING	A.M. SBAIZ
J. BONNABAUD	J. SCHOESERKOPP	J. BECKER	S. STEUER
I. GORGOL	A. DALSTEIN	G. BETTI	H. HOCQUET
F. HALBWACHS	C. TEPPER	A. KIKULSKI	T. ZIMNY
P. MAIRE	J. BERTRAND	J.C. BREM	A.M. GALLANT
P. BOULANGER	M. TIRONI-JOUBERT	D. LANG	X. GARDONI
M. BESSIN			

Certifié exécutoire par le Député-maire, compte tenu de la réception enSous-Préfecture,
 le et de la publication le.....

A, le.....

ANNEXE AU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010